

**SANTE  
PREVOYANCE  
EPARGNE  
SERVICES FINANCIERS  
RETRAITE**

# **RAPPORT SUR LA SOLVABILITE ET LA SITUATION FINANCIERE (SFCR)**

**A2VIP**

31.12.2020

08/04/2021

---

**Protéger et servir depuis 80 ans**



# — SOMMAIRE

<b>1</b>	<b>SYNTHESE</b>	<b>3</b>
<b>2</b>	<b>INTRODUCTION</b>	<b>4</b>
<b>3</b>	<b>ACTIVITE ET RESULTATS</b>	<b>5</b>
3.1	Activité	5
3.2	Résultat de souscription	7
3.3	Résultat des investissements	7
3.4	Performance des autres activités	7
<b>4</b>	<b>SYSTEME DE GOUVERNANCE</b>	<b>8</b>
4.1	Informations générales	8
4.2	Compétences et honorabilité	11
4.3	Système de gestion du risque (dont ORSA)	12
4.4	Contrôle interne	13
4.5	Fonction conformité	14
4.6	Fonction audit interne	14
4.7	Fonction actuarielle	15
4.8	Sous-traitance	15
<b>5</b>	<b>PROFIL DE RISQUE</b>	<b>17</b>
5.1	Souscription	17
5.2	Marché	18
5.3	Crédit	19
5.4	Liquidité	19
5.5	Risque opérationnel	20
5.6	Autres risques importants	21
<b>6</b>	<b>VALORISATION A DES FINS DE SOLVABILITE</b>	<b>22</b>
6.1	Actifs	22
6.2	Les provisions techniques	23
6.3	Autres passifs	25
▪	Provision pour médaille du travail	25
▪	Engagements de retraite	25
6.4	Méthodes de valorisation alternatives	26
<b>7</b>	<b>GESTION DU CAPITAL</b>	<b>27</b>
7.1	Fonds propres	27
7.2	Exigences réglementaires en capital (SCR et MCR)	27
7.3	Utilisation de la durée dans le risque actions	28
7.4	Différences Formule Standard / Modèle Interne	28
7.5	Non-respect des exigences de capital	28
<b>8</b>	<b>ANNEXES</b>	<b>29</b>

# 1 SYNTHÈSE

## ■ Présentation d'A2VIP

A2VIP est une institution de prévoyance régie par le titre III du livre IX du Code de la Sécurité Sociale. Elle pratique des opérations de couverture des risques vie et non-vie conformément à l'agrément accordé par le ministre chargé de la Sécurité Sociale dans les branches 1, 2, 20, 21, 22 et 25.

A2VIP est adhérente à la SGAPS APICIL et par ce biais fait partie intégrante du Groupe. Elle est ainsi associée au plan stratégique DEFIS 2020 et déploie son activité en cohérence avec les orientations et actions mises en œuvre dans le cadre de ce plan. A2VIP est la deuxième Institution de Prévoyance du Groupe.

Le pilotage de l'entité A2VIP est commun entre APICIL et ALLIANZ, et fait l'objet d'une convention tripartite :

- Allianz assure le pilotage commercial (principalement via le courtage),
- Allianz réassure les produits santé prévoyance quasiment intégralement,
- APICIL apporte son savoir-faire en gestion et pilotage des produits, ainsi qu'une synergie avec ses outils.

## ■ Principaux événements marquants

### Pandémie COVID-19 : crise sanitaire et économique

Comme l'ensemble des acteurs économiques, toutes les entités du Groupe APICIL ont été confrontées à une situation de crise inédite depuis le mois de mars 2020. La pandémie COVID-19 a impacté tout le territoire et les entreprises d'abord sur le plan organisationnel, puis financier et économique. Le Groupe APICIL, et l'ensemble de ses membres, a fait preuve de réactivité et d'adaptabilité avec le déploiement réussi de son plan de continuité d'exploitation ; ainsi très rapidement après le début du 1<sup>er</sup> confinement 90 % des collaborateurs ont pu travailler en télétravail. Le groupe s'est également adapté à l'évolution de la situation sanitaire et aux règles imposées par le gouvernement. Les priorités du Groupe ont été la protection de ses collaborateurs, la continuité des services rendus aux clients sur l'ensemble des métiers et la préservation des équilibres techniques et financiers. L'agilité du groupe a permis d'adapter rapidement certains process, et le retour d'expérience réalisé montre que l'ensemble des activités est resté pleinement opérationnel et que la qualité de service a été maintenue.

D'un point de vue financier, la volatilité des marchés à compter du mois de mars 2020, a impacté la solvabilité et les marges de l'activité épargne et services financiers, mais le redressement de fin d'année a permis de retrouver un niveau proche de celui de fin 2019.

Par ailleurs, pendant les périodes de confinement, la consommation de frais santé a fortement diminué. Le gouvernement a instauré une taxe dans la Loi de Finance de la Sécurité Sociale, dite « taxe covid » à la charge des organismes de complémentaires santé pour compenser les économies qu'elles ont réalisées. Cette taxe est assise sur le chiffre d'affaires réalisé sur les garanties santé à hauteur

de 2,6 % pour la partie qui a été payée en janvier 2021 et à hauteur de 1,3 % pour la partie qui sera réglée en janvier 2022. L'intégralité de cette taxe a été provisionnée dans les comptes 2020 d'A2VIP pour un montant total de 1 M€.

La crise économique qui accompagne la crise sanitaire, et touche certains secteurs d'activité plus que d'autres, a des impacts qui restent relativement limités pour le groupe APICIL, et l'institution A2VIP en particulier, du fait du caractère interprofessionnel du groupe.

Dans le cadre de la relation tripartite entre A2VIP, ALLIANZ et le Groupe APICIL, une coordination des pratiques commerciales a permis l'accroissement de la souscription de contrats notamment en prévoyance collective.

## ■ Éléments financiers

Les activités principales d'A2VIP sont la santé et la prévoyance avec un chiffre d'affaires qui croît depuis plusieurs années pour atteindre 53,3M€ en 2020 (contre 37,9 M€ en 2019).

Le résultat net d'A2VIP s'élève à -1,5 M€ en 2020, soit une diminution par rapport à l'année dernière (1,2 M€ en 2019).

## ■ Chiffres clés – A2VIP

(en M€)	A2VIP		SGAPS	
	2019	2020	2019	2020
Chiffre d'affaires Santé/Prev.	37,9	53,3	1 395	1 267,3
Résultat technique Santé/Prev.	-0,5	-1,6	-15,0	-18,2
Chiffre d'affaires Epargne	30,0	6,0	1 797,0	1 578,3
Résultat technique Epargne	0,2	0,2	83,0	53,3
Résultat non technique et IS	1,5	-0,1	-25,4	-28,4
Résultat de l'exercice	1,2	-1,5	42,6	6,7
SCR	5,5	5,6	1 041	
Éléments de couverture	9,6	7,1	2 111	
Ratio de couverture	174%	127%	203%	
MCR	6,2	6,2	420	
Éléments de couverture	9,6	7,0	1 791	
Ratio de couverture	155%	113%	426%	

## ■ Profil de risque et solvabilité d'A2VIP

Il n'y a pas eu de changement majeur concernant le profil de risque d'A2VIP.

Le montant des fonds propres éligibles et les ratios de solvabilité au 31/12/2020 s'élèvent à :

- Éligibles au SCR : 7,1 M€ soit un ratio de 127% (9,6 M€ et 174% en 2019) ;
- Éligibles au MCR : 6,99 M€ soit un ratio de 113% (9,6 M€ et 155% en 2019).

## 2 INTRODUCTION

A2VIP est une institution de prévoyance régie par le titre III du livre IX du Code de la Sécurité Sociale. Conformément à l'agrément ACPR du 18 décembre 2013, A2VIP pratique les opérations de couverture des risques relatifs aux branches suivantes :

- Branche 1 : Accidents ;
- Branche 2 : Maladie ;
- Branche 20 : Vie-Décès ;
- Branche 21 : Nuptialité-Natalité ;
- Branche 22 : Assurances liées à des fonds d'investissement ;
- Branche 25 : Gestion des Fonds Collectifs.

La gouvernance de l'institution repose sur les trois types d'acteurs suivants :

- Le conseil d'administration, qui détermine la stratégie et les orientations de l'activité, et à ce titre valide les politiques écrites,
- Les dirigeants effectifs de l'institution, qui proposent et mettent œuvre la stratégie, sous la surveillance du conseil d'administration, et peuvent engager l'institution auprès de tiers ;
- Les fonctions clés qui participent au pilotage et à la surveillance de l'activité, sur leurs champs spécifiques.

Cette gouvernance repose sur le respect de deux principes essentiels :

- Le principe des quatre yeux : toute décision significative est au moins vue par deux personnes (en l'occurrence le directeur général et le directeur général délégué) ;
- Le principe de la personne prudente : l'institution appréhende spécifiquement les risques liés aux engagements et ceux-ci sont réalisés dans le meilleur intérêt des adhérents.

En effet, d'un point de vue prudentiel le groupe APICIL est organisé autour d'une Société de Groupe Assurantiel de Protection Sociale depuis 2016.

La SGAPS APICIL est issue de la transformation du Groupement Paritaire de Prévoyance (GPP) Confluent, et est la tête du groupe prudentiel.

Cette société organise la solidarité financière entre les structures dédiées à l'assurance de personnes et la supervision des organismes affiliés, en particulier au regard des exigences de fonds propres. Le périmètre de la SGAPS APICIL est constitué d'Institutions de Prévoyance, de Mutuelles, de Compagnies d'Assurance et d'entités non assurantielles.

Les membres affiliés sont : la Mutuelle INTEGRANCE, la Mutuelle du Bâtiment et des Travaux Publics du Sud Est, la Mutuelle du Bâtiment et des Travaux Publics du Nord et les institutions de prévoyance APICIL Prévoyance et A2VIP.

Les membres fondateurs emportent leurs filiales, aussi les entités suivantes sont également membre de la SGAPS :

- APICIL Epargne compagnie d'assurance, filiale détenue à 100 % par APICIL Prévoyance ;
- GRESHAM, compagnie d'assurance-vie, filiale détenue à 100 % par APICIL Prévoyance ;
- The OneLife Company S.A, détenue à 100 % par The OneLife Holding S.à.r.l ; celle-ci étant détenue à 77,8 % par APICIL Epargne et à

22,2 % par APICIL Prévoyance. Cette compagnie a absorbé APICIL Life au 31 décembre 2019.

- GRESHAM Banque, banque détenue à 100 % par APICIL Prévoyance ;
- APICIL Asset Management, société de gestion d'actifs, détenue à 99,98% par GRESHAM Banque.
- Les cabinets de courtage : SAS APICIL PRECI, détenu à 100 % par APICIL Prévoyance et PROFINANCE SA détenu à 49 % par APICIL Prévoyance ;
- Infoplacement.fr, Société par Actions Simplifiée, s'occupe de la promotion et de la publicité des sociétés des activité épargne de GRESHAM et GRESHAM Banque, filiale détenue par GRESHAM à hauteur de 95% et par GRESHAM BANQUE à hauteur de 5% ;
- GRESHAM IMMOBILIER SNC filiale détenue par APICIL Prévoyance à hauteur de 95% et par GRESHAM BANQUE à hauteur de 5% ;
- La SAS BAUME IMMOBILIER filiale détenue à 99,998% par GRESHAM et 0,002% par APICIL Prévoyance ;
- ALPHEYS, plateforme de conseil et de distribution de solutions patrimoniale, filiale détenue à 33,33% par APICIL Prévoyance ;
- EQUITIM, entreprise d'investissement et de conception de produits structurés sur mesure, filiale détenue à 70% par APICIL Prévoyance ;
- SCI PART DIEU SCI immobilière filiale détenue à 60% par différentes entités du groupe (APICIL Prévoyance, APICIL Mutuelle, APICIL Epargne, GRESHAM, SAS BAUME IMMOBILIER) ;
- SAS ACTIL, filiale détenue à 80% par différentes entités du groupe ;
- RocheBrune Investissement, filiale détenue à 100% par APICIL Asset Management ;
- APICIL SERVICE PROTECTION SOCIALE (ASPS), filiale détenue à 96% par APICIL Prévoyance.

Toutes les entités adhérentes à cette SGAPS ont également signé une convention de combinaison comptable désignant la SGAPS APICIL comme entité combinante à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017.

La SGAPS APICIL est également la tête d'intégration fiscale.

## 3 ACTIVITE ET RESULTATS

### 3.1 Activité

#### 3.1.1 Informations générales

##### ■ Forme juridique et siège social

L'Institution de prévoyance Interprofessionnelle A2VIP est un organisme paritaire régi par le titre III du livre IX du code de la Sécurité Sociale.

L'Institution est domiciliée au 20 rue de la Baume 75008 PARIS.

##### ■ Agréments

Conformément à l'agrément ACPR du 18 décembre 2013, A2VIP pratique les opérations de couverture des risques relatifs aux branches Accidents, Maladie, Vie-Décès, Nuptialité-Natalité, Assurances liées à des fonds d'investissement, Gestion des Fonds Collectifs notamment pour les Indemnités de Fin de Carrières (IFC).

#### 3.1.2 Autorités de contrôle

A2VIP est soumise au contrôle de l'Autorité Prudentiel et de Résolution. Le contrôleur est Monsieur David FAURE, chef de brigade et contrôleur des organismes d'assurance brigade n°6 :

Autorité de contrôle prudentiel et de résolution – ACPR  
4, place de Budapest,  
75009 Paris  
France  
www.acpr.fr

#### 3.1.3 Auditeurs externes

A2VIP a donné mandat pour la certification de ses comptes annuels à COMPAGNIE DES TECHNIQUES FINANCIERES, 23-25 rue de BERRI 75008 PARIS, représenté par Jean-Marie IDELON RITON.

#### 3.1.4 Détenteurs de participations qualifiées

Conformément à leurs statuts, les Mutuelles et Institutions de Prévoyance du Groupe n'ont pas d'actionnaire, elles n'ont donc pas de détenteur de participation qualifié.

#### 3.1.5 Structure détaillée du Groupe

A2VIP fait partie du Groupe de Protection Sociale APICIL.

##### ■ Gouvernance du Groupe

Le Groupe est gouverné par **deux instances de décision** qui assurent la cohésion de l'action Groupe dans son ensemble et la coordination de ses entités :

- **APICIL Sommitale**, association loi 1901 à but non lucratif, définit les grandes orientations du Groupe et veille au respect des intérêts et de l'image du régime de retraite complémentaire,
- **La Société de Groupe Assurantiel de Protection Sociale (SGPAS)**, créée en 2016 afin de répondre aux exigences de la réglementation Solvabilité 2. Elle a vocation à formaliser le lien entre les structures dédiées aux autres métiers du groupe : la santé, la prévoyance, l'épargne et les services financiers.

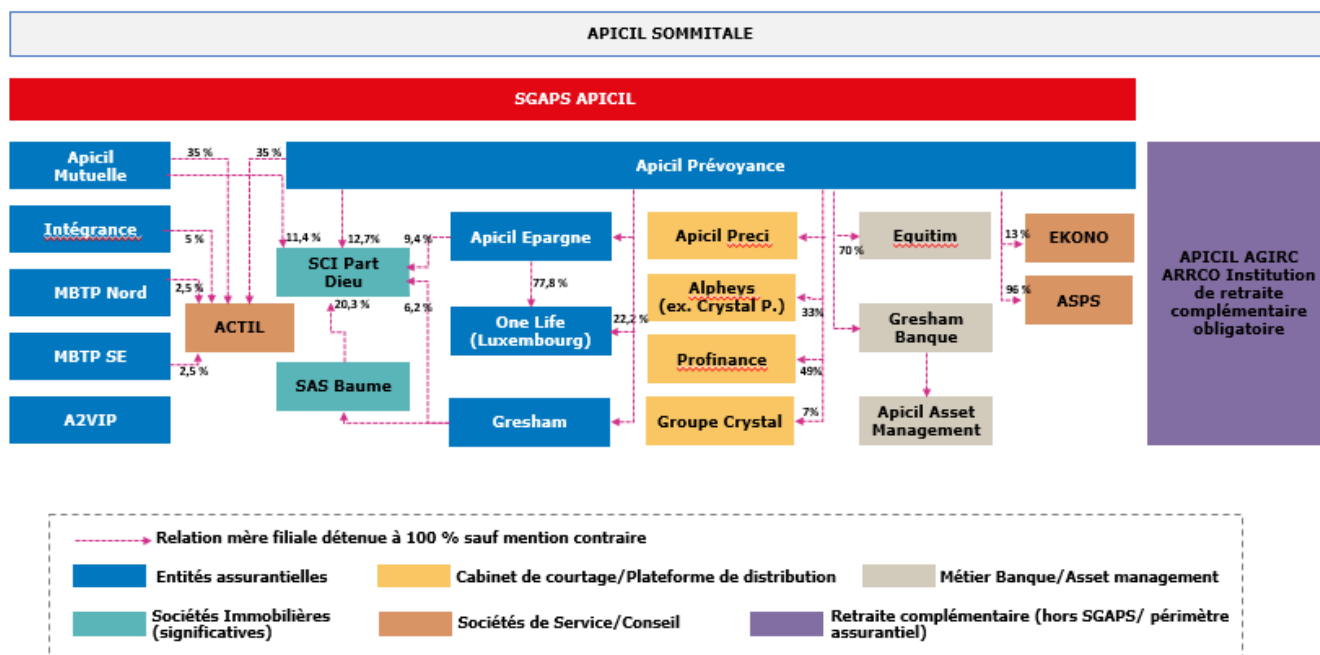
##### ■ Entreprises liées

A2VIP est liée au sens de l'article 1<sup>er</sup> du règlement délégué 2015/35 aux entreprises suivantes :

Entité	Forme juridique	Pays
SGAPS APICIL	SGAPS	France
APICIL Prévoyance	Institution de prévoyance	France
APICIL Epargne	SA	France
APICIL Mutuelle	Mutuelle	France
GRESHAM	SA	France
Intégrance	Mutuelle	France
MBTP N	Mutuelle	France
MBTP SE	Mutuelle	France
SAS Baume immobilier	SAS	France
The OneLife company	SA	Luxembourg
The OneLife Holding	SARL	Luxembourg
APICIL Asset Management	SA	France
GRESHAM Banque	SA	France
Profinance	SAS	France
APICIL PRECI	SAS	France
GRESHAM Immobilier	SNC	France
Infoplacement.fr	SAS	France
SCI PART DIEU	SCI	France
ALPHEYS, Partenaires et Invest	ALPHEYS SAS	France
EQUITIM	SAS	France
RocheBrune Invest	SCI	France
ACTIL	SAS	France
APICIL PROTECTION (ASPS)	SERVICE SOCIALE SAS	France

## ■ Organigramme juridique

L'organigramme juridique du Groupe APICIL est le suivant :



### 3.1.6 Activité A2VIP

A2VIP propose, à ses adhérents, des contrats liés aux opérations collectives d'assurance, qui apportent à leurs salariés une couverture en matière de prévoyance et de santé. Par ailleurs A2VIP a également une activité épargne et commercialise un contrat IFC.

Le chiffre d'affaire « courant » est constitué de produits collectifs santé pour 55% et prévoyance pour 45%.

Le pilotage de l'entité A2VIP est commun entre APICIL et ALLIANZ :

- Allianz assure le pilotage commercial (principalement via le courtage)
- Allianz réassure les produits santé prévoyance quasiment intégralement
- APICIL apporte son savoir-faire en gestion et pilotage des produits, ainsi qu'une synergie avec ses outils

### 3.1.7 Evènements marquants

#### Pandémie COVID-19 : crise sanitaire et économique

Comme l'ensemble des acteurs économiques, toutes les entités du Groupe APICIL ont été confrontées à une situation de crise inédite depuis le mois de mars 2020. La pandémie COVID-19 a impacté tout le territoire et les entreprises d'abord sur le plan organisationnel, puis financier et économique. Le Groupe APICIL, et l'ensemble de ses membres, a fait preuve de réactivité et d'adaptabilité avec le déploiement réussi de son plan de continuité d'exploitation ; ainsi très rapidement après le début du 1<sup>er</sup> confinement 90 % des collaborateurs ont pu travailler en télétravail. Le groupe s'est également adapté à l'évolution de la situation sanitaire et aux règles imposées par le gouvernement. Les priorités du Groupe ont été la protection de ses collaborateurs, la continuité des services rendus aux clients sur l'ensemble des métiers et la préservation des équilibres techniques et financiers. L'agilité du groupe a permis d'adapter rapidement certains process, et le retour d'expérience réalisé montre que l'ensemble des activités est resté pleinement opérationnel et que la qualité de service a été maintenue.

D'un point de vue financier, la volatilité des marchés à compter du mois de mars 2020, a impacté la solvabilité et les marges de l'activité épargne et services financiers, mais le redressement de fin d'année a permis de retrouver un niveau proche de celui de fin 2019.

La crise économique qui accompagne la crise sanitaire, et touche certains secteurs d'activité plus que d'autres, a des impacts qui restent relativement limités pour le groupe APICIL, et l'institution A2VIP en particulier, du fait du caractère interprofessionnel du groupe.

Par ailleurs, pendant les périodes de confinement, la consommation de frais santé a fortement diminué. Le

gouvernement a instauré une taxe dans la Loi de Finance de la Sécurité Sociale, dite « taxe covid » à la charge des organismes de complémentaires santé pour compenser les économies qu'elles ont réalisées. Cette taxe est assise sur le chiffre d'affaires réalisé sur les garanties santé à hauteur de 2,6 % pour la partie qui a été payée en janvier 2021 et à hauteur de 1,3 % pour la partie qui sera réglée en janvier 2022. L'intégralité de cette taxe a été provisionnée dans les comptes 2020 d'A2VIP pour un montant total de 1 M€.

Dans le cadre de la relation tripartite entre A2VIP, ALLIANZ et le Groupe APICIL, une coordination des pratiques commerciales a permis l'accroissement de la souscription de contrats notamment en prévoyance collective.

## 3.2 Résultat de souscription

Activité		2019	2020	Variation
Santé	Résultat Technique	-720	-1 695	-975
	Cotisations	21 287	24 161	2 874
	Ratio combiné	103%	107%	4%
Incap. Inval.	Résultat Technique	322	38	-284
	Cotisations	11 128	15 247	4 119
	Ratio combiné	97%	100%	3%
Décès	Résultat Technique	-65	-24	41
	Cotisations	5 488	8 049	2 561
	Ratio combiné	101%	100%	-1%
Acceptation	Résultat Technique	0	71	71
	Cotisations		5 833	5 833
	Ratio combiné		99%	99%
<b>Résultat Tech. Santé / Prév.</b>		<b>-463</b>	<b>-1 610</b>	<b>-1 147</b>
Epargne - UC	Résultat Technique	158	183	25
	Cotisations	30 000	6 000	-24 000
<b>Résultat Technique Epargne</b>		<b>158</b>	<b>183</b>	<b>25</b>
<b>Résultat Non Technique</b>		<b>1 560</b>	<b>-74</b>	<b>-1 634</b>
<b>Impôts sur les sociétés</b>		<b>-49</b>	<b>3</b>	<b>52</b>
<b>Résultat Net</b>		<b>1 206</b>	<b>-1 498</b>	<b>-2 704</b>

La CA d'A2VIP est en forte hausse et les activités toujours quasiment intégralement réassurées.

Le résultat technique Santé Prévoyance est en recul d'environ 1,1M€.

Le résultat non technique 2020 retrouve un niveau standard après une année 2019 marquée par la reprise de passifs non réalisés pour 1,6 M€.

## 3.3 Résultat des investissements

Conformément à l'article 132 de la directive, le Groupe APICIL et ses entités investissent leurs actifs selon le principe de la « personne prudente ». Les placements sont sélectionnés de façon à garantir la sécurité, la qualité, la liquidité et la rentabilité de l'ensemble des portefeuilles ainsi que leur disponibilité. Les placements en représentation des provisions techniques sont également investis d'une façon adaptée à la nature et à la durée des engagements. L'objectif principal est de pouvoir disposer d'actifs permettant de satisfaire les obligations liées aux engagements (passifs) tout en garantissant la préservation des portefeuilles à l'actif. Selon le type d'engagements au passif, les objectifs de performance financière des portefeuilles portent sur la réalisation de résultats comptables ou la performance globale financière.

### Résultat des investissements (hors UC) - A2VIP

(en k€)	2019	2020
Revenus des Obligations*	0	0
Revenus des Actions et des OPC	0	0
Revenus de l'Immobilier	0	0
Autres types de revenus (dépôts, avances,...)	0	0
<b>Total des Revenus</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Plus/Moins Values sur obligations réalisées*	0	0
Plus/Moins Values sur Actions et OPC réalisées	-27	-31
Plus/Moins Values de l'Immobilier réalisées	0	0
Autres types de PMV	0	0
Variation Prov. Pour dépréciation durable	0	0
<b>Total des plus ou moins values réalisées</b>	<b>-27</b>	<b>-31</b>
<b>Résultat financier brut</b>	<b>-27</b>	<b>-31</b>

\*Nets de dotation/reprise aux amortissements ou à la réserve de capitalisation

Pour A2ViP, le portefeuille de placement (hors UC) est entièrement investi en trésorerie sur l'OPCVM monétaire dédié au Groupe APICIL. La variation du résultat financier comptable entre 2019 et 2020 est de -4k€, expliqué par la hausse des moins-values réalisées.

## 3.4 Performance des autres activités

A2VIP n'a pas d'activités significatives autres que celles décrites ci-avant et relatives aux opérations d'assurance vie et non-vie.

## 4 SYSTEME DE GOUVERNANCE

### 4.1 Informations générales

#### 4.1.1 Organisation générale des entités

La gouvernance de l'Institution repose sur :

- Les **administrateurs** désignés par les organisations syndicales et patronales (conseil d'administration),
- La **direction générale** choisie pour ses compétences techniques et managériales (dirigeants effectifs),
- Les **fonctions clés** en charge de prérogatives spécifiques (actuariat, gestion des risques, conformité et audit interne) devant soumettre leurs travaux au conseil d'administration.

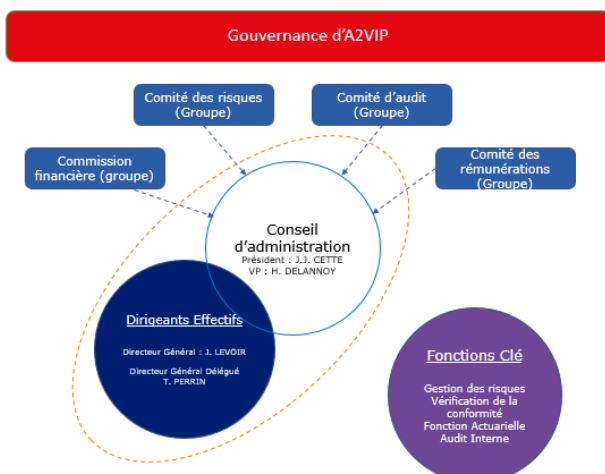
Le Conseil d'Administration et les dirigeants effectifs constituent l'organe d'administration, de gestion ou de contrôle (A.M.S.B).

Cette gouvernance repose sur le respect de deux principes essentiels :

- Le principe des quatre yeux : que toute décision significative soit au moins vue par au moins deux personnes (le dirigeant opérationnel et l'un des autres dirigeants effectifs)
- Le principe de la personne prudente, visant une gestion (notamment financière) en « bon père de famille »

L'organisation générale de la gouvernance est décrite dans les statuts de l'institution de prévoyance approuvée par l'assemblée générale. Par ailleurs, le conseil d'administration effectue annuellement la revue des politiques écrites de l'institution.

Ainsi, les rôles et responsabilités d'acteurs ont été clairement identifiés et définis, permettant de s'assurer d'une correcte séparation des tâches entre les fonctions d'administration, de gestion et de contrôle. Les canaux de communication entre ces acteurs ont été également définis.



Cette organisation, est coordonnée par la SGAPS (notamment par son Conseil d'Administration) qui assure une cohérence au sein du Groupe. Le Conseil d'Administration d'A2VIP reste souverain dans ses

décisions et la définition de sa stratégie, dans les limites fixées par les statuts de la SGAPS, auxquels elle a adhéré. Chaque entité du Groupe est représentée au niveau de la SGAPS, ce qui garantit que les orientations stratégiques globales tiennent compte de la vision de chaque entité.

Les principales prérogatives de la SGAPS, fixées dans les statuts sont les suivantes. Son conseil d'administration :

- détermine la stratégie commune relative à la politique d'assurance de personnes du Groupe
- définit et coordonne la mise en œuvre de cette stratégie, et veille à son application
- valide les politiques écrites qui doivent ensuite être mises en œuvre par les organismes affiliés, et s'assure de leur application
- en application des conventions d'affiliation, le conseil d'administration de la SGAPS peut également se prononcer sur les mesures de solidarité financière propres à redresser la situation d'un organisme affilié en cas de franchissement des seuils de surveillance fixés

Le conseil d'administration de la SGAPS joue un rôle central dans le système de gouvernance du Groupe. A ce titre, il valide les politiques écrites, approuve les rapports réglementaires relatifs au Groupe prudentiel, et est destinataire des reporting liés à la gouvernance. Il entend, directement et de sa propre initiative, chaque fois qu'il l'estime nécessaire et au moins une fois par an, les responsables des fonctions clés.

Par ailleurs, le conseil d'administration de la SGAPS nomme et révoque le directeur général et le(s) directeur(s) général(aux) délégué(s), et détermine, en accord avec le directeur général, l'étendue et la durée des pouvoirs conférés aux directeurs généraux délégués de la SGAPS.

#### 4.1.2 Conseil d'administration

##### ■ Composition

A2VIP est administrée par un conseil d'administration paritaire de dix membres, personnes physiques, membres de l'Institution, représentant paritairement les membres adhérents qui constituent le collège des adhérents et les membres participants qui constituent le collège des participants. La durée du mandat d'administrateur est fixée à quatre ans.

Le conseil d'administration se réunit aussi souvent que l'intérêt de l'institution l'exige, sur convocation de son Président, ou, en cas d'empêchement, de son Vice-président et, en tout cas, au moins quatre fois par an. Au cours de l'année, il s'est réuni 6 fois soit les 21 janvier, 24 mars, 21 avril, 9 juillet, 17 septembre et 1<sup>er</sup> décembre 2020.

##### ■ Prérogatives

Le conseil d'administration détermine les orientations de l'activité de l'institution de prévoyance et prend toutes les dispositions nécessaires pour s'assurer que l'Institution est en mesure de faire face aux engagements découlant de ses opérations et qu'elle dispose de la marge de solvabilité réglementaire. Il détermine également les orientations de la politique d'action sociale de l'institution. Il arrête le budget, les comptes ainsi que le rapport de gestion.

Dans le cadre des dispositions de la directive Solvabilité 2, le conseil d'administration joue un rôle central dans le système de gouvernance de l'Institution. A ce titre, le conseil d'administration valide les politiques écrites,



approuve les rapports réglementaires et nomme les dirigeants effectifs et les responsables des fonctions clés. Il est destinataire des reportings liés à la gouvernance, et entend, directement et de sa propre initiative, chaque fois qu'il l'estime nécessaire et au moins une fois par an, les responsables des fonctions clés.

Il exerce ses missions dans le cadre des orientations et de la stratégie définies par la SGAPS APICIL, à laquelle l'Institution est affiliée.

#### ■ Travaux réalisés durant l'année

Dans ce contexte, le conseil d'administration a notamment au cours de l'exercice :

- Décidé de la poursuite de l'accord tripartite entre A2VIP et ses deux partenaires APICIL et ALLIANZ ;
- Suivi le financement de l'Institution et les ratios de solvabilité ;
- Approuvé les politiques écrites, notamment relatives à la gestion des risques, et pu s'assurer que le système de gestion des risques est efficace, par l'audit du responsable de la fonction clé risques ;
- Été informé par le responsable de la fonction clé conformité du respect des dispositions législatives réglementaires et administratives dans le cadre de la présentation du reporting et du plan de conformité ;
- Été informé du caractère adéquat et de la fiabilité des provisions techniques et pris connaissance de l'avis du responsable de la fonction actuariat dans le cadre de la présentation de son rapport ;
- Pu s'assurer de la surveillance opérée par le comité d'audit dans le cadre de la présentation des rapports de la fonction audit interne et du comité d'audit.

#### 4.1.3 Comités du Conseil d'administration

Le Groupe APICIL a mis en place des comités au niveau de la SGAPS APICIL, qui examine les sujets relatifs à ses membres.

A2VIP a par ailleurs décidé de se doter d'une commission sociale spécifique. Celle-ci ne s'est pas encore réunie, les dossiers étant traités par délégation par la commission sociale d'APICIL Prévoyance, autre institution de prévoyance du Groupe.

#### ■ Comité d'audit de la SGAPS APICIL

Le comité d'audit de la SGAPS APICIL est chargé de s'assurer que le dispositif de contrôle interne du périmètre de combinaison est efficient et permet de maîtriser les principaux risques. Il planifie l'exécution de ses missions sur la base d'un programme annuel. Le comité d'audit de la SGAPS APICIL est composé de 6 membres issus du conseil d'administration de la SGAPS APICIL et de 4 membres indépendants issus du conseil d'administration des organismes affiliés.

Pour assurer une coordination entre le comité d'audit et le comité des risques en matière de politique et de maîtrise des risques, une réunion commune est organisée à minima annuellement entre ces deux instances afin de s'assurer de l'exhaustivité et de la cohérence des informations traitées et des contrôles réalisés.

En 2020, les comités d'audit ont eu lieu les :

- 19/03
- 07/05
- 30/06
- 06/10
- 09/12 (comité commun avec le comité des risques)

#### ■ Le Comité des risques de la SGAPS APICIL

Le comité des risques est chargé de piloter la solvabilité, l'ORSA, de définir et suivre la politique de gestion des risques, et d'évaluer l'efficacité du système. Il est composé des présidents de la SGAPS, des présidents d'APICIL Prévoyance et du président ou du vice-président de chacun des organismes affiliés.

Il prépare les décisions du conseil d'administration sur la gestion des risques et notamment le pilotage de la solvabilité de l'institution et les management actions associées, la définition et le suivi des indicateurs d'appétence, la mise en œuvre du dispositif ORSA, la définition des politiques de risque, le suivi de la mise en œuvre des politiques de risques, en soutien du déploiement de la stratégie, et la mise en œuvre du dispositif de solidarité financière le cas échéant.

En 2020, les comités des risques ont eu lieu les :

- 17/03
- 11/05
- 11/06
- 07/07
- 16/09
- 19/11
- 09/12 (comité commun avec le comité d'audit)

#### ■ Le Comité des rémunérations

Le comité des rémunérations mis en place au sein du Groupe APICIL est composé des présidents de la SGAPS, de l'association sommitale et de l'association de moyens.

Il a pour objet d'étudier et faire des propositions afin de faciliter la prise de décision du Conseil d'administration concernant ses prérogatives en matière de rémunération des Dirigeants mandataires sociaux notamment la fixation de la politique de rémunération et d'avantages du Directeur Général / des Directeurs Généraux délégués, l'évaluation de leur performance et des montants variables associés, l'enveloppe, etc, et d'exercer une supervision des politiques de rémunération en lien avec des réglementations spécifiques notamment celles des preneurs de risque (OPCVM 5). Il est informé de la politique de rémunérations des principaux Dirigeants non-mandataires sociaux de la SGAPS et des membres.

#### ■ Commission financière

La commission financière commune est chargée de suivre la mise en œuvre de la politique de gestion financière définie par la SGAPS APICIL, d'émettre un avis et des recommandations sur les grandes orientations des organismes en matière de placements et de soumettre au comité des risques de la SGAPS les préconisations d'allocations stratégiques. La commission se prononce sur la gestion effectuée et la performance comptable et financière au regard des benchmarks de portefeuille et des règles prudentielles de gestion fixées par le conseil d'administration, et donne son avis sur les investissements en matière d'immobilier ou de Private Equity. Les principales décisions de la commission financière font l'objet d'un reporting au comité des risques de la SGAPS.

#### 4.1.4 Direction effective

La direction effective de l'institution est assurée par deux dirigeants effectifs :

- Le directeur général, Jean LEVOIR, désigné le 25 janvier 2017,
- Le directeur général délégué, Thomas PERRIN, désigné le 25 janvier 2017.

Dans le respect du principe des quatre yeux, la présence des dirigeants effectifs aux conseils d'administration d'A2VIP leur permet de participer à l'ensemble des décisions ayant un impact important sur l'Institution.

Dans le cadre des orientations définies par le Conseil d'Administration, et sous son contrôle, le Directeur Général exerce les pouvoirs nécessaires à la gestion courante de l'Institution, représente l'Institution dans tous les actes courants de la vie civile, engage en tant que demandeur et suit en tant que défendeur toute action en justice au nom de l'Institution. Il entre en particulier dans les attributions du Directeur Général d'organiser les services de l'Institution et d'en assurer efficacement la marche générale, dans le respect des missions dévolues aux diverses instances.

En accord avec le directeur général, le conseil d'administration détermine l'étendue et la durée des pouvoirs conférés au directeur général et au directeur général délégué.

A ce titre, il relève notamment du directeur général et du directeur général délégué, dirigeants effectifs d'A2VIP, d'assurer la représentation de l'institution, de pourvoir à la marche générale de l'institution, en particulier assurer ou faire assurer sous leur entière responsabilité, la gestion administrative, consentir tous prêts et souscrire tous emprunts, faire ouvrir tous comptes bancaires et autres, acheter, vendre ou transférer toutes valeurs mobilières et souscrire à toutes émissions de valeurs mobilières.

#### 4.1.5 Fonctions clés

##### ■ Généralités

Conformément à la convention d'affiliation à la SGAPS, les responsables des fonctions clés sont désignés par le conseil d'administration de la SGAPS, puis par les conseils d'administration ou de surveillance des organismes affiliés.

L'ensemble des responsables des fonctions clés est rattaché à un dirigeant effectif de la SGAPS, à savoir Philippe BARRET pour l'audit, Florence AURELLY pour les risques et l'actuariat, Pascal PROTON pour la vérification de la Conformité.

En 2020, le Conseil d'Administration de la SGAPS APICIL a désigné un nouveau responsable de la fonction clé Actuariat. Cette nomination a été confirmée par le conseil d'A2VIP.

##### ■ Personnes désignées

A fin 2020, les responsables des fonctions clés sont :

Fonctions clé	Titulaire de la fonction	Date de nomination
Gestion des risques	Laure OLIE, Directrice des risques	04/04/19
Actuarielle	Laurent Le CLOIREC, Responsable Service pilotage	01/12/20

Audit interne	Jean Yves PARMANTIER, Directeur de l'audit interne	26/04/17
Vérification de la conformité	Franck VINCENS, Directeur Juridique et Conformité	04/04/19

Les principales missions et responsabilités des fonctions clés sont décrites dans la suite du rapport. Les modalités permettant à la fonction clé de disposer de toute l'autorité, ressources et indépendance opérationnelle nécessaires afin de mener ses tâches à bien sont précisées dans la politique de gouvernance.

##### ■ Présentation des travaux en CA

Conformément à la gouvernance de la SGAPS et à la directive Solvabilité 2, les fonctions clés présentent leurs travaux au Conseil d'Administration au moins une fois par an.

Fonctions clé	Risques	Actuariat	Audit interne	Conformité
Date de présentation au CA	01/12/20	17/09/20	21/04/20	01/12/20

En complément de cette obligation annuelle, le conseil peut les convoquer pour les auditionner à tout moment, éventuellement en l'absence des dirigeants effectifs. Aucune de ces modalités n'a été activée en 2020, et les responsables de fonction clé n'ont pas mis en évidence de dysfonctionnement majeur.

#### 4.1.6 Eventuels changements importants survenus au cours de l'exercice

Le conseil d'administration, en vertu de l'alternance entre les collèges, a élu Jean Jacques CETTE à la présidence de l'Institution, et Hugues DELANNOY à la vice-présidence, pour des mandats débutant le 3 juin 2020.

#### 4.1.7 Pratique et politique de rémunération

La politique de rémunération d'A2VIP est encadrée par des dispositions conventionnelles de Branche de la Convention Collective Nationale du Personnel des institutions de retraite et Prévoyance du 9 Décembre 1993 et s'inscrit dans les principes définis par la SGAPS.

Ses composantes sont les suivantes :

- Salaire de base  
Le salaire de base valorise la tenue de l'emploi et son niveau de maîtrise. Il est au moins égal à la Rémunération Mensuelle Minimale Garantie (RMMG) définie par la Branche Professionnelle pour chaque classe d'emploi et pour chaque niveau de maîtrise de l'emploi. Les cadres dirigeants (Hors classe) ne bénéficient pas de RMMG ;
- Primes fixes & indemnités
  - Une prime d'ancienneté (uniquement pour les classes 1 à 7) ;
  - Un treizième mois et une allocation vacances (hors HC) ;
  - Une Indemnité de transport domicile-lieu de travail ;
- Part variable
  - Une prime sur objectifs du dirigeant représentant un potentiel maximum équivalent à 18% de la rémunération annuelle

- Régimes de Retraite supplémentaires et Complémentaires

En application de la CCN des Institutions de Retraite et Prévoyance, les salariés bénéficient pour leur retraite complémentaire, de taux de cotisations et d'une répartition employeur/salarié plus favorables que les dispositions légales.

- Protection sociale

- Prise en charge des 2/3 du coût de la couverture santé (mutuelle famille) ;
- Prise en charge à 100% du coût de la couverture prévoyance.

La progression professionnelle des salariés s'opère sous l'effet du développement des performances et des compétences, de la reconnaissance du périmètre effectif de l'emploi et de la promotion professionnelle sur un emploi de classe supérieur.

Les administrateurs sont bénévoles. Toutefois, les administrateurs ont droit au remboursement des frais de déplacement ou de séjour et des dépenses engagées à l'occasion de leur mandat ainsi qu'à la prise en charge des frais de formation en rapport avec ce mandat.

Les administrateurs ne doivent subir aucune perte de salaire à l'occasion de l'exercice de leur mandat. A ce titre, les rémunérations des administrateurs sont maintenues par leur employeur et peuvent faire l'objet d'une demande de remboursement pour les activités liées à l'exercice de leur mandat qui sont effectuées sur leur temps de travail. De même, les administrateurs chef d'entreprise en activité peuvent obtenir le remboursement des pertes de revenus sur la base d'un forfait dont le montant est fixé par le conseil d'administration.

#### **4.1.8 Adéquation du système de gouvernance**

Le système de gouvernance est détaillé dans la politique de gouvernance ainsi que dans la politique Compétences et Honorabilité validées par le conseil d'administration. Celui-ci peut vérifier la complétude des points soumis à son approbation, au regard des exigences imposées par Solvabilité 2 et des statuts de l'Institution. Un tableau de bord annuel est communiqué annuellement au conseil d'administration sur l'ensemble des livrables, des politiques et du suivi de l'activité, au regard des prérogatives des différents organes de gouvernance.

Il s'appuie sur les travaux du comité d'audit, auquel sont restitués les résultats des plans de contrôle et des plans d'actions mis en œuvre, les audits internes et les contrôles réalisés par les auditeurs externes, en particulier les commissaires aux comptes et les contrôleurs de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution. Il s'appuie également sur le comité des risques qui s'assure du respect des politiques mises en œuvre.

## **4.2 Compétences et honorabilité**

### **4.2.1 Politique de compétences et d'honorabilité**

L'Institution a défini une politique de compétences et d'honorabilité validée par le conseil d'administration de la SGAPS, qui définit le processus de vérification et de suivi de la compétence et de l'honorabilité des administrateurs, des dirigeants effectifs et des responsables des fonctions clés du Groupe. Cette politique fait l'objet d'une révision annuelle.

### **4.2.2 Exigences d'honorabilité et processus d'appréciation**

Les exigences d'honorabilité pour l'ensemble des acteurs de la gouvernance sont assurées par la présentation d'un extrait de casier judiciaire vierge et d'une déclaration de non-condamnation relative aux I et II de l'article L.931-7-2 du code de la sécurité sociale.

Ces exigences d'honorabilité sont contrôlées pour tout nouvel administrateur et lors de chaque renouvellement de mandat pour les administrateurs, et une attestation annuelle permet de vérifier le maintien de ces exigences ainsi que l'absence de conflit d'intérêt. Elles sont vérifiées chaque année pour les dirigeants effectifs et fonctions clés, et une attestation annuelle permet de vérifier le maintien de ces exigences ainsi que l'absence de conflit d'intérêt.

Le contrôle des exigences d'honorabilité est assuré par le secrétariat des instances et par le service Ressources Humaines du Groupe pour les dirigeants effectifs et les responsables des fonctions clés. Si une situation de non-respect des exigences d'honorabilité était constatée, cette situation serait soumise dans les meilleurs délais aux Présidents de l'Institution et/ou au directeur général.

### **4.2.3 Exigences de compétence et processus d'appréciation**

La compétence des administrateurs s'apprécie de manière collective au travers de la diversité des aptitudes, compétences et formations. Afin d'assurer la compétence des administrateurs, l'Institution a mis en place un dossier de compétence pour chaque administrateur, comprenant l'expérience professionnelle et l'expérience en tant qu'administrateur dans le cadre des mandats exercés au sein et hors du Groupe, les formations suivies, la participation le cas échéant à des commissions spécialisées permettant de partager des travaux avec les opérationnels de l'Institution.

La compétence des dirigeants effectifs et des responsables de fonctions clés s'apprécie de manière individuelle au regard de leurs prérogatives spécifiques en tenant compte des formations et diplômes, ainsi que de l'expérience professionnelle. Parallèlement à ces éléments, les dirigeants effectifs et les responsables de fonctions clés suivent des formations/séminaires/conférences leur permettant d'assurer un maintien de leur compétence.

Le contrôle des exigences de compétence pour les dirigeants effectifs et les responsables de fonctions clés est assuré dans le cadre des Entretiens d'Evaluation et de Développement Professionnel (EEDP).

## 4.3 Système de gestion du risque (dont ORSA)

Le dispositif de gestion des risques peut s'articuler en 2 phases :

- La définition de la stratégie de maîtrise des risques ;
- Le déploiement opérationnel du dispositif de maîtrise des risques.

La définition de la stratégie de risques comprend les étapes suivantes :

	<b>Coordonné par</b>	<b>Approuvé par</b>
Définition du plan stratégique	Direction de la stratégie	Conseil d'administration
Réalisation des cartographies de risques	Propriétaires de risques	Conseil d'administration
Détermination des profils de risques	Direction des risques	Conseil d'administration
Réalisation de l'ORSA	Direction des risques	Conseil d'administration
Définition des appétences aux risques	Direction des risques	Conseil d'administration
Définition des indicateurs de tolérance aux risques	Direction des risques	Conseil d'administration
Définition des politiques de risques	Directions en charge des politiques	Conseil d'administration
Animation du dispositif de gestion des risques	Direction des risques ; Direction de la qualité, de l'excellence et des risques opérationnels ; Direction des systèmes d'information ; Direction conformité	Direction générale
Animation du Système de Management Intégré des Risques	Direction de la Qualité, de l'excellence et des risques opérationnels	Direction générale

Le déploiement du dispositif de gestion des risques est partagé entre les différentes équipes opérationnelles pour être communiqué aux organes de gestion et d'administration de l'entité A2VIP :

	<b>Préparé par</b>	<b>Examiné par</b>
Suivi de la mise en œuvre du plan stratégique	Direction de la performance	Conseil d'administration
Suivi des appétences aux risques	Direction des risques	Conseil d'administration
Suivi de la tolérance aux risques	Direction des risques	Conseil d'administration
Suivi des indicateurs de risques	Propriétaires de risques et Direction de la performance	Direction générale
Mise en œuvre du dispositif de risques 1 <sup>er</sup> niveau	Propriétaires de risques	Conseil d'administration
Suivi des risques 2 <sup>ème</sup> opinion	Direction des risques	Conseil d'administration
Mise en œuvre du dispositif de risques opérationnels 2 <sup>ème</sup> niveau	Direction de la qualité, de l'excellence et des risques opérationnels ; Direction conformité	Conseil d'administration
Mise en œuvre du dispositif de risques 3 <sup>ème</sup> niveau	Direction de l'audit interne	Conseil d'administration

Selon la gouvernance de l'entité A2VIP, les décisions et rapports du Conseil d'administration sont préalablement examinés par le Comité des risques.

En amont, le Comité de pilotage des risques prépare les réunions du Comité des risques et valide les analyses et documents qui lui sont communiqués et présentés. Il est composé de la Direction générale, des titulaires des fonctions clés, des propriétaires de risques (risques assurantiels, stratégiques et financiers), des responsables administratifs et financiers des métiers épargne et prévoyance-santé, du Directeur de la stratégie, du Directeur de la comptabilité et de toute personne compétente sur un sujet présenté.

En 2016, la stratégie DEFIS 2020 a été construite pour la période 2017-2020, pour le groupe et ses entités, dans le cadre d'un projet dédié associant des représentants des différentes parties prenantes.

L'ORSA 2020 a été réalisé sur la base du Business Plan actualisé jusqu'en 2024 et a conduit à mettre en œuvre des management actions afin de permettre à l'entité de déployer, tout en conservant la maîtrise de ses risques. Il a été validé par le conseil d'administration de l'entité A2VIP.

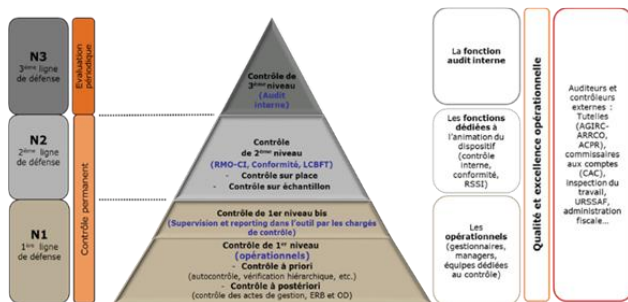
Sur proposition du comité des risques, le conseil d'administration définit la stratégie en matière de gestion des risques, afin de sécuriser le développement du plan stratégique conformément au business plan.

Par conséquent, le conseil d'administration approuve également les politiques de risques examinées préalablement par le comité des risques.

## 4.4 Contrôle interne

Le contrôle interne déployé au sein d'A2VIP est articulé autour des 3 lignes de défense habituelles :

- Le contrôle de premier niveau, réalisé par les équipes opérationnelles (gestionnaires, superviseurs, équipes de contrôle spécifiques au sein des services opérationnels). Chaque direction ou service met en œuvre, sous sa responsabilité, un contrôle permanent des opérations traitées,
- Le contrôle de deuxième niveau, réalisé par les services suivants :
  - o Risque management opérationnel et contrôle interne
  - o Conformité Tracfin et lutte contre la fraude
  - o Conformité réglementaire
  - o Sécurité des Systèmes d'Information et protection des données
- Le contrôle de troisième niveau mis en œuvre par la Direction de l'Audit Interne, fondée à intervenir dans tous les domaines et toutes les entités du Groupe.



ERB = Etat de rapprochement bancaire  
OD = Opération diverse

Les activités de contrôle interne s'appuient sur une cartographie des risques, qui recense l'ensemble des risques opérationnels, processus par processus. La mise en place et la mise à jour de cet outil sont pilotées par le service « Risque Management Opérationnel & Contrôle Interne » (RMO-CI).

Pour chaque processus, APICIL a désigné un « pilote de processus » (généralement, un manager d'équipe) et un « correspondant risque », qui sont en charge de faire l'animation de proximité. Parmi les collaborateurs intervenant sur un processus, les personnes amenées à réaliser des contrôles (elles peuvent être spécialisées ou non dans cette tâche) sont désignées comme les « chargés de contrôles ».

Chaque pilote de processus, avec l'appui du RMO-CI, supervise la mise à jour annuelle de la cartographie des risques. Les travaux pour chaque processus sont réalisés par les « métiers », c'est-à-dire les collaborateurs en charge de ces activités au quotidien :

- **Identification des risques**, avec une description succincte, ainsi qu'une analyse des causes et des impacts
- **Mesure des risques bruts** : estimation de la probabilité et de l'impact de chaque risque, s'appuyant notamment sur les causes identifiées et les impacts potentiels
- **Identification et évaluation des « éléments de maîtrise du risque »** (EDMR), correspondant à l'ensemble des actions permettant de réduire le risque. Ces EDMR peuvent être de différents types (contrôle, organisation, documentation,

pilotage). Ils sont notés suivant leur niveau de déploiement et leur efficacité et composent le Dispositif de maîtrise du Risque DMR

- **Obtention des risques nets** : le croisement du score de risque brut avec la capacité du DMR à réduire ce risque permet d'obtenir un niveau de risque net.

Les critères d'évaluation des risques ou des EDMR sont communs à toutes les entités d'APICIL, et sont définis dans la politique globale de gestion des risques. Cela permet d'assurer une homogénéité dans le classement des risques, y compris entre des processus très différents. Cela permet d'identifier les périmètres nécessitant le plus de surveillance, ou des mesures additionnelles de réduction des risques.

En complément de ces travaux d'analyse « théorique » des risques et de la capacité d'A2VIP à les réduire, les « correspondants risques » de chaque processus sont responsables d'identifier les dysfonctionnements significatifs et de les répertorier dans une base incident. Cette base est revue périodiquement et peut permettre :

- d'identifier de nouveaux risques,
- de revoir la cotation des risques ou des EDMR.

### 4.4.1 Le contrôle de 1er niveau

- Contrôles de 1er niveau

Les activités de contrôle de 1er niveau correspondent aux EDMR de type « contrôle » identifiés dans la cartographie des risques. Cela correspond à toutes les opérations de contrôle effectués par les métiers dans le cadre de leurs activités.

- Contrôles de 1er niveau bis

Pour responsabiliser les contributeurs à la démarche et formaliser la notion de contrôle permanent, un reporting de la réalisation de ces éléments de maîtrise est effectué par les chargés de contrôles, c'est le contrôle de 1er niveau bis.

Ce reporting est réalisé dans l'outil de gestion des risques K-Rism via un workflow : un questionnaire est adressé aux chargés de contrôle afin de faire remonter, par auto-évaluation, le niveau de réalisation et de formalisation des éléments de maîtrise (de nature contrôle), présents dans la cartographie des risques.

Une fois la campagne réalisée, les réponses sont scorées afin de déterminer d'éventuels écarts entre la vision « correspondant risques » de la cartographie et la vision « chargé de contrôle » sur le niveau de réalisation des éléments de maîtrise.

Ces écarts doivent le cas échéant donner lieu à des plans d'actions d'amélioration des dispositifs et/ou une nouvelle cotation des risques. Ils contribuent également à diffuser la culture du contrôle au sein de l'entité.

### 4.4.2 Le contrôle de 2ème niveau

Le déploiement opérationnel du contrôle de 2ème niveau est assuré en majeure partie par le service Risque Management Opérationnel et Contrôle Interne (RMO-CI). Compte tenu de l'expertise spécifique nécessaire pour ces périmètres, le contrôle de 2ème niveau relatif à la conformité, la lutte contre le blanchiment et la lutte contre la fraude, est de la responsabilité de la Direction Juridique et Conformité (Service Conformité Tracfin, lutte contre la fraude et le Service Juridique et Conformité réglementaire) et ceux concernant la sécurité du SI et la protection des données sont réalisés par les équipes RSSI/DPO.

Le plan de contrôle de 2<sup>ème</sup> niveau est défini à la maille des activités des processus. L'ensemble des activités sont couvertes par le plan de contrôle de 2<sup>ème</sup> niveau sur une période de 3 ans.

Le plan de contrôle est construit de façon coordonnée entre le service RMO-CI et la Direction Juridique et Conformité.

Pour chaque activité, des critères de priorisation ou d'exclusion sont appliqués afin d'identifier le niveau de contrôle cible (degré de contrôle et fréquence).

Les contrôles de 2<sup>ème</sup> niveau sur pièces, et sur place d'existence visent à valider la description, la mise en œuvre, la formalisation du dispositif de maîtrise de l'activité contrôlée.

Les résultats de ces contrôles sont formalisés dans l'outil K-Rism, ce qui permet d'apprécier le niveau de réalisation des contrôles de 1er niveau et de maîtrise des risques.

Les contrôles de 2<sup>ème</sup> niveau approfondis, portent sur des thématiques identifiées comme sensibles. Ces contrôles visent à valider la mise en place effective mais visent également à vérifier la pertinence du dispositif de maîtrise. Pour ce faire les contrôles de 1er niveau sont reproduits par les contrôleurs de 2<sup>ème</sup> niveau, sur la base d'un échantillon. L'objectif est de confirmer que les contrôles sont correctement réalisés et sont répliquables. Ces vérifications font l'objet d'une note de synthèse avec les constats et les axes d'amélioration. Ces éléments sont partagés avec les opérationnels et saisis K-Rism.

#### 4.4.3 Le contrôle de 3<sup>ème</sup> niveau

Les activités de l'audit interne sont présentées dans la section suivante de ce rapport. La principale différence entre la 2<sup>ème</sup> et la 3<sup>ème</sup> ligne de défense est que le Contrôle Interne intervient de manière permanente sur tous les processus d'APICIL, alors que l'audit interne intervient de manière ponctuelle, et ne revoit que quelques processus chaque année. En complément, compte tenu de sa périodicité d'intervention, l'audit interne réalise des travaux plus approfondis, permettant d'analyser l'intégralité des étapes d'un processus.

## 4.5 Fonction conformité

La fonction de vérification de la conformité mentionnée à l'article L. 354-1 du Code des Assurances a notamment pour objet de conseiller le directeur général ou le directoire ainsi que le conseil d'administration ou le conseil de surveillance, sur toutes les questions relatives au respect des dispositions législatives, réglementaires et administratives afférentes aux activités du Groupe.

Cette fonction vise également à évaluer l'impact possible de tout changement de l'environnement juridique sur les opérations du Groupe, ainsi qu'à identifier et évaluer le risque de non-conformité.

Son responsable élabore une politique de conformité et un plan de contrôle de conformité.

La Politique Conformité SGAPS décrit en détail ses responsabilités, les contours de sa mission et les modalités de reporting. Cette politique est déclinée pour chaque entité.

Le responsable de la fonction clé conformité intervient annuellement devant le conseil d'administration afin de

présenter le reporting Conformité, en lien avec la Politique Conformité.

La fonction clé conformité a un rôle de conseil auprès des organes dirigeants et de surveillance quant au risque de non-conformité résultant d'éventuels changements de l'environnement juridique en s'assurant que les implications qui en découlent pour l'organisme soient identifiées.

La fonction de vérification de la conformité est ainsi consultée pour avis, régulièrement dans le cadre des comités ou ponctuellement sur toute question réglementaire ou de conformité liée aux activités du Groupe dont les aspects de lutte contre la fraude, lutte anti-blanchiment, lutte contre le terrorisme, lutte contre la corruption et prévention des conflits d'intérêt, protection de la clientèle, protection des données à caractère personnelle.

Déclinée sous forme de filière dans le but d'identifier les bonnes pratiques, mutualiser certaines activités, répartir les compétences, elle est en interaction avec les fonctions opérationnelles et l'ensemble des entités du Groupe. La filière Juridique et Conformité conjugue un volet "prévention et conseil" (identifier et limiter le risque de non-conformité) à un volet "contrôle et investigation" (vérifier le respect des règles de conformité et intervenir en cas de manquement) et dans le cadre d'une fonction support se veut d'être aux services des métiers.

Au sein de la filière, chaque membre affilié ou filiale de membre définit dans le respect de la présente politique sa feuille de route.

Celle-ci permet la définition des objectifs, identifie les livrables, la fréquence et les indicateurs de reporting sur l'ensemble des domaines.

Les outils mis à disposition s'intègrent dans le fonctionnement de la SGAPS Apicil : Comitologie, instances, fiches Conformité, fiches d'examen d'opérations atypiques (FEOA) Capital compliance, K-Rism (E-Front), mais aussi à destination des métiers : les revues légales et réglementaires, les modes opératoires TRACFIN, le guide des bonnes pratiques en matière de communications publicitaires et commerciales notamment.

## 4.6 Fonction audit interne

Conformément à l'article 47 de la Directive « Solvabilité 2 », la fonction audit interne a pour mission d'évaluer « l'adéquation et l'efficacité du système de contrôle interne et les autres éléments du système de gouvernance ». Elle doit être « exercée d'une manière objective et indépendante des fonctions opérationnelles. » Elle s'inscrit dans le dispositif de maîtrise des risques (cf. section précédente), en tant que contrôle de troisième niveau.

Afin de garantir la compétence et l'indépendance opérationnelle des activités d'audit interne, le Groupe APICIL a mis en place une équipe dédiée placée sous la responsabilité d'un directeur de l'audit interne relevant hiérarchiquement du directeur général du Groupe et fonctionnellement du comité d'audit Groupe avec qui il a une relation étroite et continue en lui reportant régulièrement le résultat de ses travaux.

Conformément à la convention d'affiliation à la SGAPS, la responsabilité de la fonction clé audit interne de toutes les entités du Groupe incombe au directeur de l'audit interne du groupe APICIL<sup>1</sup>. En complément, toute mission d'audit

<sup>1</sup> Les filiales (sociétés d'assurances détenues par des entités adhérentes de la SGAPS) ont la possibilité de nommer une personne différente. Au 31/12/2020, c'est seulement le cas de OneLife, compte tenu de la taille significative de

cette entité et des spécificités du marché Luxembourgeois. Par ailleurs, OneLife dispose de collaborateurs dédiés placés sous la responsabilité du responsable de l'audit interne (Chief Internal Audit Officer) désigné au niveau

interne s'applique généralement à l'ensemble des entités/filiales du Groupe de manière transverse (sauf si une entité/filiale n'est pas concernée par l'activité audité). Cela permet non seulement d'assurer que la même méthodologie est déployée dans les différentes entités, mais également de diffuser les bonnes pratiques au sein du Groupe.

Un comité d'audit, composé de membres issus du conseil d'administration de la SGAPS APICIL et de ses organismes affiliés, a été mis en place au niveau de la tête de groupe prudentiel afin de superviser les travaux et rendre compte au conseil. Ce comité intervient également au nom des organes d'administration, de gestion ou de contrôle de chaque entité<sup>2</sup>. Il s'assure notamment que le dispositif de contrôle interne est efficient et permet de maîtriser les principaux risques.

La fonction audit interne prépare annuellement un rapport écrit sur son activité et le présente au conseil d'administration de chaque entité / du Groupe.

L'indépendance et la compétence de la fonction audit interne sont donc assurées, ainsi qu'un accès direct et non restreint à la direction générale et aux conseils (Conseil d'administration Groupe, mais également le Conseil de chaque entité/filiale dans le cadre de la fonction clé au niveau « solo »).

Conformément à sa politique, en cas de dysfonctionnements graves et répétés et quand des mesures correctives n'ont pas été prises, l'audit interne du Groupe APICIL a le droit de contacter directement et de sa propre initiative le comité d'audit ou, le cas échéant, le président du conseil ainsi que les autorités de contrôle concernées.

L'audit interne du Groupe APICIL se conforme aux Normes internationales pour la pratique professionnelle de l'audit interne de l'IIA (*Institute of Internal Auditors*), traduites en français par l'IFACI et à son code de déontologie. Il dispose de moyens propres pour réaliser ses missions, traduits sous forme de budget.

## 4.7 Fonction actuarielle

La Fonction Actuarielle participe aux travaux techniques (souscription, provisionnement, réassurance) et est chargée d'en détecter les risques inhérents et les limites, puis d'en informer les instances de gouvernance.

Les **travaux techniques** de la Fonction Actuarielle se matérialisent notamment par :

- Un avis sur la fiabilité et le caractère adéquat des provisions techniques. La Fonction Actuarielle s'attache à mettre en évidence les principaux facteurs d'incertitude sur le provisionnement, via l'analyse notamment :
  - ✓ Des méthodes de provisionnement et de la qualité des données,
  - ✓ Des provisions Solvabilité 2 en comparaison aux provisions sociales,
  - ✓ Des provisions « N » en comparaison aux provisions « N-1 »,

de l'organisme qui est lui-même rattaché hiérarchiquement au directeur général (Chief Executive Officer) de OneLife et fonctionnellement au directeur de l'audit interne d'APICIL Transverse (la fonction clé audit interne de la SGAPS APICIL).

- ✓ Des projections des modèles en comparaison à l'expérience (back tests).

- Un avis sur la politique de souscription. Pour ces travaux :
  - ✓ La Fonction Actuarielle s'appuie notamment sur l'identification et l'analyse des risques de souscription et sur les avis émis par la Direction des risques dans le cadre des processus définis par le Groupe pour la souscription et le lancement de produits.
  - ✓ La Fonction Actuarielle réalise une revue annuelle sur la suffisance des primes à travers notamment une revue de cohérence entre les résultats techniques, les objectifs stratégiques (business plan) et l'appétence aux risques d'A2VIP.
- Un avis sur l'adéquation des dispositions prises en matière de réassurance. La Fonction Actuarielle fait une analyse de l'efficacité de la politique de réassurance, notamment en mettant en évidence l'impact de la réassurance en cas de survenance de scénarios extrêmes (type Catastrophes). Elle propose le cas échéant des évolutions sur le plan de réassurance.
- Une contribution à la mise en œuvre effective du système de gestion des risques. La Fonction Actuarielle contribue à la réalisation de l'ORSA, en particulier pour l'évaluation des risques assurantiels, l'identification des risques majeurs et la mesure de leur impact sur la stratégie et la solvabilité de l'entité.

La Fonction Actuarielle fait **partie intégrante de l'organisation** d'A2VIP :

- Les travaux de la Fonction Actuarielle sont formalisés et synthétisés dans un Rapport Actuariel annuel, mettant en évidence les points sensibles.
- Le Rapport Actuariel est présenté au Comité des Risques Groupe et au Conseil d'Administration d'A2VIP.
- Les recommandations émises dans le Rapport Actuariel sont ensuite dans les plans d'actions des différentes directions concernées en vue d'une amélioration des pratiques et d'une fiabilisation des travaux actuariels ;
- Enfin, le titulaire de la Fonction Actuarielle a un lien hiérarchique direct avec le DGD Finance & Performance du Groupe APICIL, dirigeant effectif de la SGAPS, pour tous les travaux réalisés dans le cadre de cette fonction.

## 4.8 Sous-traitance

La sous-traitance (qui peut également être désignée par « externalisation ») correspond à un « accord, quelle que soit sa forme, conclu entre une personne physique ou morale du secteur des assurances et un prestataire de services, soumis ou non à un contrôle, en vertu duquel ce prestataire de services exécute, soit directement, soit par

<sup>2</sup> Chacune des entités est représentée à ce comité d'audit, ce qui permet au Conseil de chaque entité solo d'être informé et de superviser les travaux.

un tiers, une procédure, un service ou une activité, qui serait autrement exécuté par la personne elle-même. »

Le transfert de tout ou partie d'une fonction ou d'une activité à une entreprise externe ne s'accompagne pas d'un transfert de responsabilité du risque associé à ceux-ci. La SGAPS APICIL et ses entités concernées restent les porteurs de risque et par conséquent les responsables des activités. Pour exercer cette responsabilité, la bonne maîtrise des relations avec ces entreprises externes est essentielle.

Les modalités de recours à de la prestation externe, de choix des prestataires puis leur suivi sont décrits au sein d'une politique dédiée (la politique d'externalisation), approuvée chaque année par le Conseil d'Administration.

#### 4.8.1 Objectifs de la politique d'externalisation

##### ► **Appréciation de la criticité des activités**

La politique définit les activités ou fonctions opérationnelles importantes ou critiques les fonctions clés et les activités ou fonctions des ENTITES assurantielles de la SGAPS APICIL dont l'interruption est susceptible d'avoir un impact significatif sur leur activité, leur capacité à gérer efficacement les risques ou de remettre en cause les conditions de leurs agréments au regard des éléments suivants :

- Le coût de l'activité externalisée ;
- L'impact financier, opérationnel et sur la réputation de l'entreprise d'assurance de l'incapacité du prestataire de service d'accomplir sa prestation dans les délais impartis ;
- La difficulté de trouver un autre prestataire ou de reprendre l'activité en direct ;
- La capacité de l'entreprise d'assurance à satisfaire aux exigences réglementaires en cas de problèmes avec le prestataire ;
- Les pertes potentielles pour les assurés, souscripteurs ou bénéficiaires de contrat ou les entreprises réassurées en cas de défaillance du prestataire.

Les entreprises qui effectuent des activités ou fonctions opérationnelles importantes ou critiques pour le compte des entreprises d'assurance de la SGAPS APICIL, sont des Prestataires d'Activité Externalisé ou des Fournisseurs Critiques ou Importants.

##### - **Les fonctions clés et la fonction Qualité des données**

Les fonctions clés et la fonction Qualité des données peuvent être sous-traitées mais uniquement au sein des entités et filiales de la SGAPS (pas d'externalisation en dehors du Groupe APICIL).

##### ► **Qualification des entreprises externes et identification des sous-traitants importants**

L'ensemble des entreprises externes avec lesquelles les entités et les filiales de la SGAPS APICIL sont en relation, sont répertoriées et classées selon les critères précédents dans un référentiel des TIERS.

Les relations entre entités et filiales de la SGAPS qui constituent l'externalisation intra-groupe sont également

identifiées. Ceci afin de s'assurer de la maîtrise des risques d'externalisation quel que soit le prestataire retenu.

##### ► **Profil de risque de sous-traitance**

Le croisement des activités jugées critiques ou importantes avec les PAE constitue le « profil de risque de sous-traitance ».

Il fait l'objet d'une revue périodique, afin de confirmer la pertinence de l'externalisation et du choix du prestataire.

Le recours à l'externalisation se justifie généralement par la difficulté à lisser l'activité dans le temps et à ce que les ressources et expertises internes s'adaptent en temps réel avec les besoins métiers.

En complément, APICIL n'a parfois pas la taille critique pour pouvoir maintenir des outils ou des compétences dans certains de ses domaines d'activités. C'est notamment le cas pour la gestion d'actif, où le groupe fait appel à plusieurs sociétés de gestion.

De manière générale, lorsqu'une entité ou filiale de la SGAPS APICIL fait appel à de la sous-traitance, plusieurs prestataires sont retenus, de manière à faciliter la comparaison entre eux et limiter la dépendance envers un prestataire « clé ».

#### 4.8.2 La gouvernance et la mise en œuvre de la politique d'externalisation

Le respect de la politique d'externalisation est placé sous la responsabilité du service « Risque Management Opérationnel & Contrôle Interne » (RMO-CI), le **processus de surveillance de l'externalisation** (ou sous-traitance) est intégré au dispositif de maîtrise des risques opérationnels en place.

La surveillance de l'externalisation repose sur:

- une auto évaluation annuelle des PAE et FCI.
- une évaluation des PAE et FCI par les services des entités d'Apicil,
- une revue juridique du contractuel mis en place avec les PAE et FCI
- une revue de contrôle interne du contractuel mis en place avec les PAE et FCI
- la mise en place d'indicateurs de risques concernant les PAE et FCI
- des contrôles de 2<sup>ème</sup> niveau au sein d'Apicil pour s'assurer de la bonne application de la politique d'externalisation,
- des contrôle de 2<sup>ème</sup> niveau chez les PAE et FCI pour s'assurer de la bonne mise en place du dispositif de contrôle interne des PAE et FCI
- des audits sur place sont réalisés soit de manière périodique (1 fois tous les 4 à 5 ans pour les délégataires de gestion) soit de manière ponctuelle les autres PAE et FCI . A l'issue de ces audits, des recommandations sont formulées et suivies dans leur mise en œuvre.

Par ailleurs, un dispositif est en place s'il est projeté de recourir à une nouvelle externalisation avec plusieurs étapes selon le niveau de risque encouru : note d'intention, note de cadrage d'une nouvelle externalisation (ou sous-traitance), choix, contractualisation et mise en œuvre d'une externalisation.

Enfin si les divers résultats du processus de surveillance le nécessitent, un réexamen de la qualification du PAE peut être envisagé, voire même la fin de la relation de la SGAPS avec lui.



## 5 PROFIL DE RISQUE

Cette partie présente les principaux risques auxquels l'entité A2VIP est exposée dans le cadre de ses activités assurantielles et de protection sociale.

L'entité A2VIP propose une vaste gamme de produits qui couvrent l'activité d'assurance de personnes pour des clients particuliers, des professionnels et des entreprises.

L'activité santé représente 46% des cotisations. Elle est portée par des contrats souscrits directement ou acceptés en réassurance. L'entité garantit également des contrats de prévoyance collectifs. Cela représente environ 44% des primes. Elle propose enfin un produit IFC (10% des primes).

Le suivi de ces risques (identification, évaluation, contrôle et mesures d'atténuation) est une composante clé de la politique globale de risques de l'entité A2VIP et s'intègre dans l'ensemble des outils d'évaluation et des processus de gestion des risques.

Le tableau suivant détaille l'exigence de capital réglementaire de l'entité A2VIP par type de risque :

Décomposition du Capital de Solvabilité Requis	2020 (M€)
Risque de marché	1,1
Risque de défaut	3,6
Risque de souscription vie	0,6
Risque de souscription santé	0,3
Diversification	-1,3
Risque lié aux intangibles	
Basic SCR	4,3
Risque opérationnel	1,3
Ajustement - provisions techniques	0,0
Ajustement lié aux impôts	0,0
Capital de Solvabilité Requis	5,6

Les autres risques spécifiques pour lesquels il n'y a pas de calcul en Pilier 1 (pas d'exigence de capital réglementaire) sont aussi identifiés et suivis : risques de liquidité, risques stratégiques, risques émergents.

Les risques importants donnent lieu à la réalisation d'analyse de sensibilités et de scénarios spécifiques, permettant de mesurer l'impact sur les indicateurs d'appétence aux risques de l'entité A2VIP.

Ces analyses de risques sont mises à jour a minima une fois par an.

### 5.1 Souscription

#### 5.1.1 Description du Risque de Souscription

Les risques de Souscription correspondent aux risques liés aux activités assurantielles d'A2VIP et comprennent donc les risques de tarification et de provisionnement.

A2VIP est exposée à travers ses activités à différents types de risques de souscription :

##### ■ Risques spécifiques Santé / Prévoyance

- Les risques de catastrophe : survenance d'une pandémie, d'un accident de masse (stade, gare...)

ou affectant un nombre important d'assurés (contrats collectifs).

- Les risques de dérive de la sinistralité : ils sont liés à une augmentation de la fréquence des sinistres ou du coût des sinistres. Ils peuvent avoir pour origine une hausse de la consommation médicale en Santé du fait d'une modification du comportement des assurés ou d'une évolution réglementaire, une hausse des taux de décès, une hausse de la fréquence des arrêts de travail, ou encore une dégradation générale de l'état de santé des assurés.
- Les risques de tarification : ils consistent en une sous-tarification des produits conduisant à un niveau de prime ne permettant pas de couvrir les sinistres et les frais générés. Ils portent à la fois sur les affaires nouvelles et les affaires déjà en portefeuilles faisant l'objet de renouvellement annuel.

##### ■ Risques communs Santé / Prévoyance / Epargne / Retraite

- Le risque de dérive des frais : ce risque pourrait provenir de tous types de frais, notamment les frais internes et externes associés à la gestion des contrats d'assurances (frais de personnel, frais liés aux systèmes d'information, charges locatives, commissions versées aux intermédiaires) ; ce risque de frais correspond au risque de dérive des dépenses par rapport au budget initialement prévu.
- Les risques d'évolution défavorable de la composition du portefeuille : ils peuvent conduire à une déformation du portefeuille générant une baisse de marge technique (orientation du portefeuille vers des segments moins rentables) ou générant une exigence en capital plus importante. Ils peuvent également être liés à une concentration des marges d'assurance sur une part réduite du portefeuille exposée au risque de résiliation ou à l'encadrement de la tarification sur certains segments du marché (Seniors, ...).
- Les risques de provisionnement : ils correspondent à une insuffisance des provisions techniques dont l'origine peut être des réformes réglementaires ou contextuelles (de type réforme des retraites, baisse du taux technique...), des méthodes/données défectueuses pour la réalisation des calculs ou encore un risque de longévité pour les garanties en rentes notamment.

#### 5.1.2 Evaluation du risque de souscription

Afin d'évaluer la sensibilité aux risques de souscription, différents scénarios de stress sont étudiés.

Le plus souvent, l'évaluation des risques est effectuée à partir d'une mesure interne du risque ; les paramètres utilisés sont choisis en fonction du contexte dans lequel le risque peut survenir, et prennent en compte les données d'expérience d'A2VIP sur son portefeuille.

Les expositions d'A2VIP sur l'ensemble du risque de souscription reposent principalement sur les trois mesures suivantes : les primes, les sinistres et les provisions mathématiques comptables.

La criticité d'un risque est évaluée en fonction de son impact sur les fonds propres, ainsi que de sa probabilité de survenance.

### 5.1.3 Mesures d'atténuation du risque de souscription

Les principales mesures d'atténuation du risque de souscription mises en place pour A2VIP reposent sur les dispositifs suivants :

- Les limites de risques et les processus de revue et de suivi des risques de souscription, qui permettent de limiter la probabilité et/ou l'impact de certains risques ;
- Le transfert du risque par la réassurance : la réassurance en place couvre une large partie des engagements de santé et de prévoyance de l'entité.
- Le financement des impacts, via des hausses de cotisations ou la réduction des garanties sur les portefeuilles Santé / Prévoyance ;

### 5.1.4 Risques importants

Parmi les différents scénarios de stress étudiés, les risques importants correspondent à ceux pour lesquels le niveau de criticité reste élevé après prise en compte des mesures d'atténuation.

En Santé / Prévoyance, le contexte particulier lié à la Covid-19 a conduit à la projection de 4 scénarios d'évolution de la pandémie plus ou moins adverses.

Le scénario le plus adverse a été retenu pour réaliser le calibrage des risques suivants dans la cartographie des risques 2020 :

- Risque de dérive de la sinistralité Santé Prévoyance ;
- Risque de sous-provisionnement technique en Arrêt de travail lié au prolongement des arrêts en cours au moment du confinement ;
- Risque de tarification avec une sous-estimation de l'effet portabilité dans les tarifs ;
- Risque d'évolution de la composition du portefeuille avec une hausse des défauts de paiements.

En Santé Prévoyance, deux risques de souscription sont considérés comme importants et font l'objet d'un suivi particulier :

#### ■ Risque de hausse des coûts

Le risque de coûts consiste en une dérive des coûts internes de gestion et/ou d'acquisition.

La quantification du risque a été réalisée en prenant en compte les historiques de déviation des coûts réels par rapport aux coûts budgétés initialement.

#### ■ Risque d'allongement de la durée d'indemnisation de l'arrêt de travail

Les réformes des retraites menées par le passé conduisent aujourd'hui à un décalage de l'âge effectif de départ à la retraite, et la tendance pourrait se poursuivre dans les années à venir. Le cas échéant, le décalage de l'âge de départ entraînerait un allongement des durées d'indemnisation des arrêts de travail, et donc une baisse des résultats prévoyance et des ratios de solvabilité.

A2VIP pourrait alors prévoir d'augmenter les cotisations sur son portefeuille Prévoyance de manière à atténuer l'impact.

En Epargne / Retraite, deux risques de souscription sont considérés comme importants :

#### ■ Risque d'évolution défavorable des rachats

Une évolution à la hausse des rachats sur le portefeuille en unités de comptes engendrerait pour A2VIP une baisse des profits futurs.

#### ■ Risque de rachats massifs en Epargne

Le risque de rachats massifs correspondrait à une diminution instantanée et massive des encours Epargne. Le portefeuille en unité de comptes d'A2VIP serait particulièrement sensible à ce risque qui générerait une baisse des profits futurs.

### 5.1.5 Surveillance des risques

Les risques de souscription font l'objet d'un dispositif de gestion des risques dédié, analysé, mis à jour et validé annuellement par la Gouvernance d'A2VIP.

Ce dispositif s'appuie sur une comitologie et des processus propres aux risques de souscription.

Notamment, A2VIP a défini des indicateurs de risques dés, permettant de surveiller l'évolution des risques attachés à ses activités d'assurances (risques de souscription).

Ces indicateurs font l'objet d'une surveillance régulière et directe par la Direction des Risques, et d'une présentation aux instances de gouvernance des risques de l'entité (Direction Générale, Comité des Risques et Conseil d'administration).

Des seuils de tolérance sont définis sur chacun de ces indicateurs ; en cas de dépassement des seuils de tolérance, et d'impact sur l'appétence au risque d'A2VIP, des management actions sont mises en œuvre dans le but de corriger la trajectoire de ces indicateurs.

## 5.2 Marché

Les portefeuilles d'investissements des entités du Groupe APICIL répondent à des critères stricts de rentabilité, de sécurité et de diversification.

Pour A2VIP, le portefeuille de placement (hors UC) est entièrement investi en trésorerie sur l'OPCVM monétaire dédié au Groupe APICIL.

### 5.2.1 Description des risques de marché

Les risques de marché auxquels sont exposés les entités du Groupe APICIL et les entités sont :

#### ■ Risque actions

Ce risque est matérialisé par une baisse conséquente des marchés actions qui impacterait la valeur boursière des actifs. Les fonds propres économiques (en norme solvabilité 2) se retrouveraient ainsi dégradés.

Par ailleurs, ce choc pourrait entraîner des dotations de provisions (Provision pour dépréciation durable, Provision pour risque d'exigibilité) qui pénaliseraient le résultat comptable et éventuellement les taux servis aux assurés. Concernant les supports en unités de compte, une baisse de valorisation des actions contribue à diminuer les marges futures de l'assureur et consécutivement les fonds

propres économiques. Enfin, dans une situation de forte chute des marchés actions, des arbitrages de repli des supports en unités de compte vers le fonds euro pourraient freiner la mise en œuvre de la stratégie du Groupe et accentuer la baisse de la solvabilité.

#### ■ **Risque de spread**

Le spread de crédit est l'écart de taux actuariel entre une obligation risquée et une obligation théoriquement sans risque de maturité équivalente. Il s'agit d'une évaluation du risque de crédit.

En cas de tensions sur les marchés, les spreads des titres obligataires pourraient s'élargir. Dans ce cas, la valeur boursière des titres obligataires (Corporates et Etats) serait dégradée et entraînerait une baisse des fonds propres économiques au sens de solvabilité 2. Également, dans un tel contexte, le nombre de défauts constatés sur les émetteurs pourrait augmenter. D'un point de vue comptable, cela se traduirait par des provisionnements qui affecteraient le résultat et éventuellement les taux servis aux assurés.

#### ■ **Risque immobilier**

Le risque immobilier concerne l'impact de la baisse des marchés immobiliers sur la valeur des actifs détenus, ainsi que la baisse des rendements locatifs.

La baisse de la valeur boursière des actifs immobiliers impacterait négativement les fonds propres économiques (en norme solvabilité 2).

Par ailleurs, ce choc pourrait entraîner des dotations de provisions (Provision pour dépréciation durable, Provision pour risque d'exigibilité) qui pénaliseraient le résultat comptable. Également la baisse des revenus locatifs a un impact sur le résultat comptable qui peut éventuellement dégrader les taux servis aux assurés.

#### ■ **Risque de taux**

Le risque de taux correspond à des mouvements de hausse ou de baisse de la courbe des taux sans risques, ainsi qu'au maintien des taux longs sur un niveau durablement bas.

##### ➤ Risque de hausse des taux

Une hausse rapide des taux d'intérêt augmente le risque de rachats des contrats par les assurés, les portefeuilles assurantiels mettant du temps à s'adapter au nouvel environnement obligataire et servant ainsi des rendements inférieurs à ceux d'autres offres financières. Le risque serait alors d'amplifier le décalage entre le rendement offert aux assurés et les rendements de certains acteurs du marché. La hausse des taux peut impliquer, dans un contexte d'augmentation des prestations, la nécessité de réaliser des moins-values latentes obligataires induites par cette hausse.

##### ➤ Risque de baisse des taux ou maintien des taux durablement bas

En période de baisse des taux d'intérêt, mais aussi dans un contexte de taux bas prolongé, l'assureur fait face à une baisse des rendements de ses placements. Les achats de titres obligataires se font à des taux plus faibles que le taux moyen du portefeuille ce qui implique une baisse progressive du taux de rendement des portefeuilles, qui peut s'avérer insuffisante face aux garanties de capital et de taux accordées aux assurés.

#### ■ **Risque de concentration**

Il recouvre le risque de concentration des investissements sur un émetteur, un secteur d'activité ou une zone géographique.

Il peut se traduire par une baisse de la valeur de marché (via un écartement des spreads, une baisse des marchés actions, ...). La baisse de valeur des titres ou les cas de

défaut ou quasi-défaut peuvent se traduire au niveau comptable par un provisionnement.

Également, le secteur finance/assurance présente un risque systémique plus important que les autres secteurs.

#### ■ **Risque de devise**

Ce risque est matérialisé par une baisse significative des devises étrangères par rapport à la devise de référence des passifs et des fonds propres qui impliquerait une perte de valeur via l'effet de change sur les expositions en devises.

Le portefeuille (hors unités de compte) de l'entité étant constitué uniquement de trésorerie, seul le risque de congruence actif-passif sur les unités de compte pèse sur A2VIP.

Aucun risque financier n'a été identifié comme majeur ou élevé au 31/12/2019 pour A2ViP.

### 5.2.2 Surveillance des risques de marché

Le suivi des risques de marché d'A2VIP est formalisé dans la politique de d'investissements validée par le conseil d'administration à la fin d'année 2020. Également, la politique d'investissements consolidée au niveau Groupe est validée par le conseil d'administration de la SGAPS.

Le suivi des risques de marché est notamment assuré par la production d'indicateurs de risques visant d'une part à évaluer l'évolution des risques et d'autre part à valider régulièrement que l'exposition aux risques de l'entité est en cohérence avec son appétence aux risques.

Dans le cadre de sa politique de suivi des risques, A2VIP calcule sur une base trimestrielle le besoin de solvabilité au titre du risque de marché et de ses différentes composantes ; et établit également annuellement une vision prospective de ce besoin dans le cadre des travaux ORSA.

## 5.3 Crédit

A2VIP est potentiellement exposée à un risque de défaut de contrepartie lié à :

- Des comptes courants,
- Aux autres créances auprès des réassureurs,
- A l'appel de cotisations des assurés du dernier trimestre matérialisé dans le bilan par des créances.

Les fonds en banque représentent une part non significative du bilan de l'entité sont déposés auprès de contreparties de bonne qualité.

Le groupe présente également des contreparties liées à ses cessions de risques aux réassureurs, mais dispose de garanties reçues sous forme de dépôts qui permettent d'atténuer et de maîtriser ce risque.

Concernant l'appel des cotisations du dernier trimestre, l'institution n'observe pas de problématique de défaut liée à des impayés de nature à représenter un risque matériel pour A2VIP.

## 5.4 Liquidité

Le risque de liquidité porte sur les placements à court et moyen termes. L'horizon moyen terme est fixé à 12 mois maximum.

Le risque de liquidité recouvre l'incapacité à honorer les règlements dans des conditions « habituelles » de fonctionnement (impasse de trésorerie, sinistres imprévus, incidents opérationnels, risque de contrepartie). Il s'agit du seul risque identifié pour A2VIP.

L'entité dispose d'un compte pivot enregistrant les encaissements et décaissements.

Afin d'honorer les règlements quotidiens la Trésorerie dispose pour l'entité A2VIP d'un portefeuille de Trésorerie investi entièrement en OPCVM monétaire (liquidable en J). Le portefeuille étant uniquement constitué de trésorerie, il n'y a pas de niveau de matelas fixé.

## 5.5 Risque opérationnel

### 5.5.1 Description du risque opérationnel

Les risques opérationnels correspondent aux événements potentiels ou avérés qui ont une influence défavorable sur la réalisation des objectifs de l'entité.

- Ils peuvent être classés selon les typologies suivantes :
- l'emploi et sécurité au travail (gestion RH, conditions de travail),
  - la sécurité des biens et des personnes (incendie, catastrophe, vandalisme etc),
  - les clients, produits et pratiques commerciales (défaut de conseil, protection de la clientèle, qualité des produits),
  - la défaillance des systèmes d'information (indisponibilité ou latence des outils affectant la capacité de travail, etc.),
  - l'exécution, livraison et pilotage des processus (défaillance humaine, de contrôle, d'organisation, défaillance des tiers etc.),
  - la fraude interne ou externe.

### 5.5.2 Evaluation du risque opérationnel

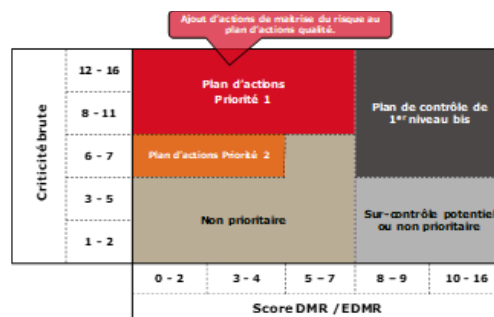
Cette étape est présentée dans la section « contrôle interne » du présent rapport.

### 5.5.3 Mesure d'atténuation du risque opérationnel

Cette étape est présentée dans la section « contrôle interne » du présent rapport.

Lors des travaux d'évaluation des risques, les collaborateurs intervenant sur chaque processus identifient les principaux « Eléments De Maitrise des Risques » (EDMR), qui permettent de réduire l'exposition d'A2VIP.

L'analyse de l'exposition brute au risque et de l'estimation de la capacité des EDMR à le réduire permet à A2VIP d'identifier ses travaux prioritaires, suivant la matrice suivante :



En particulier, les risques ne disposant pas d'un niveau de maîtrise satisfaisant font l'objet d'un plan d'actions d'amélioration du dispositif.

Les principaux moyens de mitigation « transverses » à tous les processus, mis en place par A2VIP sont les suivants :

- Le plan de continuité d'activité du groupe composé d'une gestion de crise, d'un plan de continuité métier et d'un plan de continuité IT, testé annuellement,
- Le dispositif qualité des données avec la description des chaînes de production, dictionnaire de données, l'identification et la mise en place des contrôles pour maîtriser la fiabilité, l'exhaustivité et la disponibilité des données.

### 5.5.4 Risques opérationnels majeurs

La cartographie des risques opérationnels de l'entité, met en évidence une quinzaine de risques majeurs consolidés. Ce sont les risques dont APICIL considère qu'ils restent significatifs malgré les « Eléments de Maitrise des Risques » qui ont été déployés. Ces éléments font l'objet d'un suivi renforcé par les équipes dédiées au contrôle interne, et les processus sous-jacents sont audités plus fréquemment.

### 5.5.5 Surveillance des risques opérationnels

Les principaux risques opérationnels sont suivis de façon trimestrielle au travers d'indicateurs permettant de détecter la survenance d'un risque.

Cette surveillance des risques opérationnels est également réalisée au travers d'un dispositif de rapprochement des incidents face aux risques. De façon trimestrielle, les « correspondant risques » reportent dans l'outil K-Rism les incidents significatifs (dysfonctionnement IT, anomalie de process, réclamations clients) survenus sur leur périmètre d'activité. L'analyse de cette base permet notamment d'identifier la survenance de nouveaux risques, de revoir l'appréciation de l'exposition d'A2VIP à certains risques ou la nécessité de revoir les contrôles mis en place pour certaines activités.

### 5.5.6 Mesure du risque opérationnel et risques majeurs

Le dispositif de gestion des risques opérationnels a été déployé sur l'ensemble des métiers d'A2VIP. Ceux-ci ont la responsabilité de mettre à jour leur cartographie au regard des évolutions réglementaires, des projets, des incidents survenus.

### 5.5.7 Maitrise du risque opérationnel

Les risques opérationnels majeurs sont suivis au travers d'indicateurs de risques et font l'objet de plan d'actions visant à améliorer leur couverture.

Le niveau de maîtrise des risques opérationnels est vérifié au travers du dispositif de contrôle interne.

## 5.6 Autres risques importants

### ■ Risques stratégiques

Les risques stratégiques reflètent les enjeux forts d'A2VIP. Ils naissent de l'incertitude liée à l'évolution permanente de l'environnement dans lequel l'activité d'assurance s'inscrit et dans lequel les décisions sont prises. Ils peuvent être liés à des facteurs externes à l'entité :

- Marchés financiers ;
- Evolutions réglementaires adverses ;
- Evénements non anticipés ayant des conséquences sur l'activité (émeutes, situations de guerre, pandémies, etc.) ;

Ainsi qu'à des facteurs propres au développement de l'activité d'A2VIP :

- Capacité à développer des offres / partenariats générant des ressources ;
- Moyens mis en œuvre pour répondre aux besoins et aux contraintes de l'entité ;
- Qualité de la relation client et réputation d'A2VIP.

Ils font l'objet d'un suivi régulier et peuvent conduire à des management actions.

### ■ Risques émergents

Les risques émergents concernent à la fois des risques nouveaux et des risques connus qui se développent ou évoluent. Ils sont caractérisés par une perpétuelle évolution, des impacts potentiels élevés et une forte incertitude, ce qui les rend plus complexes à quantifier.

Ils sont de différentes natures et peuvent être liés par exemple à des risques technologiques, climatiques, sociétaux, etc.

La surveillance de ces risques s'opère notamment par une veille régulière et par la participation à des instances institutionnelles ou professionnelles.

### ■ Risque de gestion actif-passif

La gestion ou l'adéquation actif-passif vise à prévenir les risques pouvant affecter la liquidité et la performance financière des portefeuilles couvrant des engagements de prestations contractuelles, en particulier en cas d'évolution défavorable des marchés financiers (notamment au niveau des taux d'intérêt) et/ou des comportements des assurés (y compris les évolutions de facteurs biométriques).

Des études actif-passif sont menées régulièrement afin d'anticiper les évolutions de ce risque et de proposer d'éventuelles actions d'ajustements.

### ■ Conformité Juridique et réglementaire : risque lié aux réglementations DDA, ECKERT, SAPIN 2, RGPD et LCBFT.

Les risques de non-conformité sont suivis comme les risques opérationnels et issus le plus fréquemment du non-respect d'une réglementation. Ces risques sont

référéncés et évalués dans la cartographie des risques avec les métiers. Ce référentiel est challengé et mis à jour régulièrement. La Direction Juridique et Conformité réalise des contrôles de niveau 2 en complément de ceux effectués par le Contrôle interne à partir du même outil K-RISM (E-front).

## 6 VALORISATION A DES FINS DE SOLVABILITE

### 6.1 Actifs

#### 6.1.1 Actifs financiers en norme S2

L'essentiel des placements financiers a été valorisé en norme prudentielle S2 à la valeur de marché sur la base de titres cotés sur un marché organisé. Les écarts entre la valorisation en norme prudentielle et la valorisation en norme comptes sociaux proviennent majoritairement des plus ou moins-values latentes.

Actifs au bilan - A2VIP - 31/12/2020

Actifs financiers (k€)	Valeur en norme prudentielle	Valeur en norme comptes sociaux
<b>Immobilisations corporelles pour usage propre</b>	<b>19</b>	<b>19</b>
<b>Placements (Autres que les actifs en représentation des contrats en UC ou indexés)</b>	<b>18 439</b>	<b>18 445</b>
Immobilier (autre que pour usage propre)	0	0
Participations	1	1
Actions	0	0
<i>Actions cotées</i>	0	0
<i>Actions non cotées</i>	0	0
Obligations	0	0
<i>Obligation d'entreprises</i>	0	0
<i>Obligations souveraines</i>	0	0
<i>Obligations structurées</i>	0	0
<i>Titres garantis</i>	0	0
Fonds d'investissement	18 438	18 444
Produits dérivés (inclus dans D20/D2T)		
Dépôts autres que ceux assimilables à de la trésorerie.	0	0
Autres placements	0	0
<b>Placement en représentation des contrats en UC ou indexés</b>	<b>50 753</b>	<b>50 753</b>
<b>Prêts et prêts hypothécaires aux particuliers</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Avances sur polices		
Prêts et prêts hypothécaires		
Autres prêts et prêts hypothécaires		
<b>Trésorerie et équivalent trésorerie</b>	<b>893</b>	<b>893</b>
<b>Total des actifs financiers</b>	<b>70 103</b>	<b>70 109</b>

Pour les placements (UC et non UC) d'A2VIP, 98,7% des actifs sont valorisés sur la base de prix cotés sur un marché actif (fonds d'investissements sur sous-jacents listés).

#### 6.1.2 Méthodologie

Pour chaque catégorie importante d'actif, les méthodes de valorisation appliquées sont les suivantes :

##### ■ Actifs incorporels :

Norme comptes sociaux : les actifs incorporels sont valorisés à leur coût historique amorti, et concernent notamment les acquisitions de logiciels.

Norme prudentielle : les actifs incorporels sont règlementairement valorisés à zéro (article 12 du règlement délégué), sauf si ceux-ci peuvent être vendus séparément et qu'il est démontrable qu'il existe pour ces actifs une valeur de marché. Les actifs incorporels ne pouvant être vendus séparément, une valeur nulle leur a été attribuée sous Solvabilité 2.

##### ■ Immobilier (exploitation et placement) :

Norme comptes sociaux : les actifs immobiliers sont comptabilisés à leur valeur historique. La dotation aux

amortissements est calculée conformément à la réglementation en vigueur en matière de décomposition par composant et de durée d'amortissement de chaque composant. Cela ne concerne pas les usufruitiers qui sont amortis linéairement jusqu'à l'échéance et la perte des droits.

Norme prudentielle : pour les SCI, la valeur de marché est fondée sur une expertise faite par un professionnel indépendant. La valeur des parts de SCPI est établie comme suit :

$$\frac{(Valeur\ de\ réalisation - valeur\ nette\ comptable) - Provision + Fonds\ Propres}{nombre\ de\ parts\ détenues}$$

En ce qui concerne les usufruitiers, la valeur de marché ne diffère pas de la norme comptes sociaux.

##### ■ Actions, OPCVM et autres titres non amortissables :

Norme comptes sociaux : les titres de placements sont inscrits au bilan à leur valeur d'acquisition, nette des éventuels dépréciations et amortissements.

Norme prudentielle : Pour les actifs cotés, les valeurs de marché correspondent aux valeurs négociées sur un marché réglementé ou à la valorisation des actifs communiquée par la société de gestion. Elles sont évaluées sur la base du cours de clôture. En l'absence de cours au jour de la valorisation, l'évaluation s'effectue sur la base du dernier cours connu. Pour les actifs non cotés, la valorisation est réalisée en fonction de la valeur des fonds propres en norme prudentielle, s'il s'agit d'une société d'assurance, ou à défaut en fonction de la valeur des fonds propres en norme comptes sociaux corrigée des éventuels résultats non distribués.

##### ■ Obligations et autres titres assimilés :

Norme comptes sociaux : les titres sont inscrits au bilan à leur valeur d'acquisition. Les décotes ou surcotes de valeurs amortissables sont amorties sur la durée de vie résiduelle du titre selon la méthode actuarielle. En accord avec la FAQ ACPR du 26/07/2013, afin de faciliter les comparaisons, les soldes des surcotes décotes et les intérêts courus, qui sont normalement dans les comptes de régularisations, ont été reclassés dans les rubriques des actifs concernés de la colonne comptes sociaux.

Norme prudentielle : les valeurs de marché correspondent aux valeurs négociées sur un marché réglementé ou d'un contributeur de marché actif. Elles sont évaluées sur la base du cours de clôture. En l'absence de cours au jour de la valorisation, l'évaluation s'effectue sur la base du dernier cours connu.

##### ■ Dépôts autres que ceux assimilables à de la trésorerie, Prêts et prêts hypothécaires, Créances nées d'opérations d'assurance, Créances nées d'opérations de réassurance, Trésorerie et équivalent trésorerie :

Normes comptes sociaux et prudentielle : la valeur en norme prudentielle est égale à la valeur nette comptable.

## 6.2 Les provisions techniques

### 6.2.1 Synthèse des montants

Dans le référentiel Solvabilité 2, les provisions ne sont plus calculées sur les principes comptables généraux en vigueur mais sur la base de la meilleure estimation possible (Best Estimate).

Par ailleurs, A2VIP applique le dispositif d'ajustement de volatilité prévu à l'article 77 quinquies de la directive Solvabilité 2.

La segmentation retenue correspond à une classification par lignes d'activité Solvabilité 2 (LdA).

Le tableau qui suit met en évidence les montants (en M€) de provisions Solvabilité 2 au 31/12/2020.

LdA	Provisions techniques S1 (M€)			Provisions techniques S2 (M€)				
	PT S1	PT S1 cédées	PT S1 nettes	BE brut	BE cédé	BE net	Risk Margin	PT
<b>Vie - UC</b>	50,8	0,0	50,8	49,9	0,0	49,9	0,5	50,3
<b>Vie - Autres</b>	9,3	9,3	0,1	7,5	9,9	-2,4	0,7	-1,7
<b>Santé vie</b>	2,9	2,9	0,0	3,1	2,9	0,2	0,1	0,2
<b>Santé non vie</b>	29,3	28,4	0,9	33,8	29,9	3,9	0,6	4,4
<b>TOTAL</b>	<b>92,4</b>	<b>40,6</b>	<b>51,8</b>	<b>94,3</b>	<b>42,8</b>	<b>51,5</b>	<b>1,8</b>	<b>53,3</b>

### 6.2.2 Généralités

Les principes de valorisation de la directive impliquent que les provisions Solvabilité 2 sont composées de deux éléments :

- la meilleure estimation des provisions,
- la marge de risque.

La meilleure estimation des provisions correspond à la moyenne pondérée par leur probabilité des flux de trésorerie futurs, compte tenu de la valeur temporelle de l'argent (valeur actuelle attendue des flux de trésorerie futurs).

Les principes de valorisation prudentiels tels que définis dans les textes réglementaires diffèrent des principes comptables utilisés dans les comptes sociaux, principalement sur certains éléments comme le périmètre des engagements, certaines hypothèses comme les frais, le traitement des revalorisations et de la rémunération des assurés en épargne ou la courbe d'actualisation.

La marge de risque correspond à la valeur qu'il faudrait, en cas de cession, ajouter à la meilleure estimation des provisions de manière à garantir que la valeur des provisions techniques soit équivalente au montant que les organismes d'assurance demanderaient pour reprendre et honorer les engagements. Elle est calculée suivant la méthode du coût du capital.

### 6.2.3 Meilleure estimation – Principes généraux

La meilleure estimation est égale à la somme des flux futurs probables générés par les engagements de l'organisme assureur au 31 décembre de l'année de référence actualisés à la courbe des taux réglementaire.

Dans les flux de trésorerie pour les engagements pris par le groupe, les éléments suivants sont pris en compte :

- Les flux probables entrants comme les primes futures et les commissions de réassurance,
- Les flux probables sortants comme les prestations versées aux assurés, les rachats ou les arbitrages, les revalorisations futures des rentes ou la rémunération versée aux épargnants, les frais, les commissions.

De la même manière, pour les engagements cédés à des réassureurs, l'ensemble de flux probables entrants et sortants sont pris en compte en appliquant les différents traités et en tenant compte des aléas.

Le calcul de la meilleure estimation distingue :

- La « meilleure estimation des provisions de sinistres » qui correspond aux flux de trésorerie relatifs aux sinistres déjà survenus avant la date de référence. Il comprend tous les règlements, flux et les frais, probables et actualisés,
- La « meilleure estimation des provisions de primes » qui correspond à l'estimation des flux de trésorerie relatifs à des événements survenant au cours de l'exercice suivant l'arrêté au titre d'engagements déjà matérialisés à la date d'inventaire. Compte tenu de la nature des engagements d'épargne et de retraite du groupe et en application des textes réglementaires, la

meilleure estimation des provisions de primes ne concerne que les engagements de Santé et Prévoyance.

La courbe de taux sans risque utilisée pour l'actualisation est la courbe publiée par l'ACPR au 31 décembre 2020, avec l'ajustement de volatilité.

## 6.2.4 Meilleure estimation – Hypothèses et méthodes

Les hypothèses et méthodes principales des calculs de la meilleure estimation sont présentées ci-dessous.

### ■ Meilleure estimation brut Epargne

Les provisions techniques en normes S2 ont été calculées selon une méthode déterministe.

Les hypothèses importantes sont :

- Les lois de rachats utilisées sont construites à partir des rachats constatés par le passé
- Projection des flux sur 40 ans ; les provisions restantes à horizon 40 ans sont intégrées aux provisions Best Estimate pour leur valeur comptable
- Les hypothèses de projection des frais ont été estimées à partir des frais réels observés en 2020 et en tenant compte de l'extinction des passifs
- Aucune prime future n'est projetée en Epargne

### ■ Meilleure estimation brute Santé / Prévoyance

Les provisions techniques en normes S2 ont été calculées selon une méthode déterministe, à partir notamment

d'une projection des provisions comptables constituées au 31/12/2020, en tenant compte des spécificités découlant de la directive. Les calculs intègrent les éléments suivants :

- L'hypothèse de primes futures retenue correspond aux cotisations de l'année 2021 en lien avec la politique de renouvellement, conformément aux exigences réglementaires,
- L'hypothèse de sinistralité future générée par les primes évoquées ci-dessus a été estimée à partir de celle constatée en 2020, des prévisions d'évolution de la sinistralité et des évolutions tarifaires appliquées au 01/01/2021,
- L'hypothèse de frais retenue a été estimée à partir des frais réels observés en 2020 (frais de gestion de sinistres, frais d'administration, autres charges techniques et frais de placements) et en tenant compte de l'écoulement du portefeuille,
- Les provisions d'égalisation et les provisions pour participation aux excédents, qui sont des provisions spécifiquement comptables, ont été intégrées à leur valeur comptable.

### ■ Part cédée aux réassureurs

La réassurance concerne une partie du portefeuille Santé / Prévoyance. Pour les engagements cédés à des réassureurs, l'ensemble de flux probables entrants et sortants sont pris en compte en appliquant les différents traités et en tenant compte des aléas.

## 6.2.5 Ecart entre états financiers et valorisation S2

La meilleure estimation des provisions par lignes d'activité est présentée dans le tableau ci-dessous et comparée aux provisions comptables. Les provisions présentées sont nettes de réassurance intra -Groupe et exprimées en M€.

LdA	Provisions techniques S1 (M€)			Provisions techniques S2 (M€)				
	PT S1	PT S1 cédées	PT S1 nettes	BE brut	BE cédé	BE net	Risk Margin	PT
<b>Vie - UC</b>	50,8	0,0	50,8	49,9	0,0	49,9	0,5	50,3
<b>Vie - Autres</b>	9,3	9,3	0,1	7,5	9,9	-2,4	0,7	-1,7
<b>Santé vie</b>	2,9	2,9	0,0	3,1	2,9	0,2	0,1	0,2
<b>Santé non vie</b>	29,3	28,4	0,9	33,8	29,9	3,9	0,6	4,4
<b>TOTAL</b>	<b>92,4</b>	<b>40,6</b>	<b>51,8</b>	<b>94,3</b>	<b>42,8</b>	<b>51,5</b>	<b>1,8</b>	<b>53,3</b>

Dans le tableau ci-dessus, les montants de provisions Solvabilité 2 tiennent compte de l'ajustement pour volatilité.

La meilleure estimation des provisions en **vie (Unité de compte)** est inférieure aux provisions comptables du fait de l'intégration de marges futures positives.

La meilleure estimation des provisions pour la ligne d'activité **vie - autres** est inférieure aux provisions comptables. La sinistralité favorable sur le décès a un impact sur la meilleure estimation des provisions de

primes : cela contribue à diminuer le montant des provisions. Cet impact est d'autant plus important du fait du poids du portefeuille décès au sein de l'entité A2VIP sur cette ligne d'activité.

La meilleure estimation des provisions pour les lignes d'activités **santé vie et non vie** est supérieure aux provisions comptables. Cela s'explique principalement par :

- Le niveau faible de la courbe des taux qui implique une augmentation des provisions en normes S2 ;



- L'intégration de la partie meilleure estimation des provisions de primes (yc frais). Le BE de primes n'a pas d'équivalent en normes sociales dans le cas présent : cela contribue à augmenter le montant des provisions Best Estimate au total (BE de primes plus BE de sinistres) ;
- Des frais provisionnés différents.

### 6.2.6 Marge pour risque

Pour le calcul de la marge de risque le groupe utilise la méthode simplifiée basée sur la durée proposée par l'Autorité de Contrôle et de Résolution (ACPR) dans ses recommandations émises à fin 2015.

Le groupe a procédé aux diligences nécessaires compte tenu de son profil de risque afin de justifier de l'utilisation de cette méthode.

### 6.2.7 Impact de la correction pour volatilité prévue à l'article 77 quinquies de la directive 2009/138/CE

L'application de la mesure implique les impacts suivants au 31/12/2020 :

- Le montant des provisions techniques (nettes de réassurance) : - 9 K€ ;
- Les exigences de capital de solvabilité requis : - 5 K€ ;
- Le minimum de capital requis : 0 K€ ;
- Les fonds propres de base : + 9 K€ ;
- Les montants de fonds propres éligibles pour couvrir le minimum de capital requis : +9 K€ ;
- Les montants de fonds propres éligibles pour couvrir les exigences de capital de solvabilité requis : +9 K€.

## 6.3 Autres passifs

### 6.3.1 Engagements Sociaux

#### ▪ Provision pour médaille du travail

A la clôture de l'exercice, le Groupe a couvert l'essentiel de ses engagements en souscrivant un contrat d'assurance auprès d'APICIL PREVOYANCE. De la même façon que pour les engagements de retraite, l'opération intra-groupe d'assurance fait l'objet d'un retraitement afin de la présenter conformément aux autres engagements non couverts par un contrat d'assurance (provision pour risques et charges).

#### ▪ Engagements de retraite

A la clôture de l'exercice, les principaux engagements du Groupe en matière d'indemnités de départs en retraite, en application de la convention collective, fait l'objet d'un contrat souscrit auprès d'APICIL PREVOYANCE. L'opération intra-groupe d'assurance fait l'objet d'un retraitement afin de la présenter conformément aux autres engagements non couverts par un contrat d'assurance (provision pour risques et charges).

### 6.3.2 Dettes et autres passifs

Pour ce type de passif, la valeur économique correspond au maintien de la valeur comptable.

NB : ce poste regroupe principalement les dettes envers les établissements de crédit, les organismes d'assurance (trésorerie négative).

### **6.3.3 Impôts Différés Passifs**

Pour le traitement des impôts différés, le groupe APICIL a retenu les principes comptables prescrits par la norme IAS 12 – Impôts sur le résultat.

Les impôts différés sont nuls.

## **6.4 Méthodes de valorisation alternatives**

A2VIP n'utilise pas d'autres méthodes de valorisation que celles décrites ci-dessus.

## 7 GESTION DU CAPITAL

### 7.1 Fonds propres

#### 7.1.1 Gestion des fonds propres

La gestion des fonds propres de l'institution de prévoyance est revue chaque année par le conseil d'administration qui valide la couverture de marge de l'institution de prévoyance ainsi que les projections issues du processus ORSA utilisant un horizon de 3/5 ans.

Des décisions stratégiques peuvent être mises en œuvre en fonction de la réalisation des objectifs à la suite du conseil d'administration et/ou du conseil de surveillance de la solvabilité de l'institution dans le cadre du protocole tripartite entre ALLIANZ, SGAPS APICIL et A2VIP.

Des calculs trimestriels sont également réalisés pour effectuer un suivi du taux de couverture et du montant de fonds propres.

#### 7.1.2 Informations sur les fonds propres Solvabilité II

L'état des fonds propres est présenté conformément au tableau de « raccordement entre les comptes du Plan Comptable des Assurances et les Fonds propres Solvabilité 2 », publié par l'ACPR en date du 20 mai 2016.

L'intégralité des fonds propres est classée en Tier 1, à l'exception des passifs subordonnés classés en Tier 1 restreint ou Tier 2 et des impôts différés en cas de position nette active classés en Tier 3.

A2VIP n'est pas concernée par les mesures de grandfathering compte tenu de la nature de ses fonds propres.

A2VIP a souscrit deux emprunts subordonnés auprès d'ALLIANZ dont la valorisation est de 2,223 M€ au 31/12/2020. Le premier emprunt de 872K€ est classé en tiers 1 restreint et le deuxième de 1,352 M€ est classé en Tiers 2. Ils sont éligibles au SCR en totalité (inférieur au seuil de 50% du SCR) et sont éligibles au MCR en partie (seuil de 20% du MCR).

Les trois certificats paritaires de 12,560 M€ au global sont classés en Tiers 1. Ils sont éligibles au SCR et MCR en totalité.

Compte tenu de la situation financière d'A2VIP, les impôts différés actifs ont été plafonnés à 0.

Le montant des fonds propres éligibles au 31/12/2020 s'élève à :

- Eligibles au SCR : 7,1 M€ ;
- Eligibles au MCR : 7,0 M€.

#### 7.1.3 Comparatif avec les fonds propres des états financiers

Les éléments de fonds propres statutaires des institutions du groupe, hors réserves de capitalisation, sont constitués :

- D'une part des fonds d'établissement, présentés sur la ligne du même nom ;
- D'autre part des résultats mis en réserve et non distribués (réserves statutaires et autres réserves, reports à nouveau et résultat de l'exercice), présentés en réserve de réconciliation.

La réserve de réconciliation correspond à la différence de valeur entre le bilan comptable statutaire et le bilan S2 (réévaluation d'actifs et des passifs ou autres retraitements).

L'écart entre les fonds propres prudentiels et les fonds propres des comptes sociaux s'élève à 2,5 M€. Cet écart provient de la valorisation des provisions en valeur Solvabilité 2 (prise en compte d'une année de résultat déficitaire en santé/prévoyance et prise en compte des frais réels dans le calcul des provisions).

#### 7.1.4 Impact des mesures transitoires

A2VIP n'applique pas la mesure transitoire provisions techniques.

## 7.2 Exigences réglementaires en capital (SCR et MCR)

#### 7.2.1 Changements méthodologiques significatifs

Il n'y a pas eu d'évolution modèle qui impacte la solvabilité d'A2VIP.

Les actifs incorporels qui n'étaient pas éliminés du bilan Solvabilité 2 au 31/12/2019 le sont au 31/12/2020.

#### 7.2.2 Hypothèses de calculs

Le SCR action est calculé en utilisant la mesure transitoire actions, à savoir les actions achetées avant le 31/12/2015 bénéficient d'un choc réduit de 22%. A défaut, les chocs appliqués sont respectivement de :

- 39% + dampener (-0,48% au 31/12/2020) pour les actions de type 1
- 49% + dampener (-0,48% au 31/12/2020) pour les actions de type 2

#### 7.2.3 SCR et sa décomposition au 31.12.2020

Le détail du capital de solvabilité requis (SCR) d'A2VIP au 31/12/2020 est le suivant :

Décomposition du Capital de Solvabilité Requis	2019 (M€)	2020 (M€)
Risque de marché	1,4	1,1
Risque de défaut	3,2	3,6
Risque de souscription vie	0,4	0,6
Risque de souscription santé	0,7	0,3

Diversification	-1,5	-1,3
Basic SCR	4,2	4,3
Risque opérationnel	1,3	1,3
Ajustement - provisions techniques	0,0	0,0
Ajustement lié aux impôts	0,0	0,0
Capital de Solvabilité Requis	5,5	5,6

Le SCR s'élève à 5,6 M€ pour un montant de fonds propres de 7,1 M€ soit un taux de couverture du SCR de 127%.

Le MCR s'élève à 6,2 M€, correspondant au plancher pour une entité mixte, soit un taux de couverture du MCR de 113%.

### 7.3 Utilisation de la duration dans le risque actions

A2VIP n'utilise pas cette méthode.

### 7.4 Différences Formule Standard / Modèle Interne

A2VIP applique le modèle standard.

### 7.5 Non-respect des exigences de capital

Suite à l'émission des certificats paritaires complémentaires et des deux emprunts subordonnés, A2VIP respecte les exigences de capital. Une surveillance accrue est poursuivie dans le cadre de l'accord tripartite A2VIP/ALLIANZ/SGAPS APICIL.

## 8 ANNEXES

Les annexes ci-dessous contiennent un extrait des QRT du package annuel avec des données en K€ arrêtées au 31/12/2020.

### Annexe I

#### S.02.01.02

#### Bilan

	Valeur Solvabilité II C0010
<b>Actifs</b>	
Goodwill	<b>R0010</b>
Frais d'acquisition différés	<b>R0020</b>
Immobilisations incorporelles	<b>R0030</b>
Actifs d'impôts différés	<b>R0040</b>
Excédent du régime de retraite	<b>R0050</b>
Immobilisations corporelles détenues pour usage propre	<b>R0060</b> 19
Investissements (autres qu'actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés)	<b>R0070</b> 18 439
Biens immobiliers (autres que détenus pour usage propre)	<b>R0080</b> -
Détenions dans des entreprises liées, y compris participations	<b>R0090</b> 1
Actions	<b>R0100</b> -
Actions – cotées	<b>R0110</b> -
Actions – non cotées	<b>R0120</b> -
Obligations	<b>R0130</b> -
Obligations d'État	<b>R0140</b> -
Obligations d'entreprise	<b>R0150</b> -
Titres structurés	<b>R0160</b> -
Titres garantis	<b>R0170</b> -
Organismes de placement collectif	<b>R0180</b> 18 438
Produits dérivés	<b>R0190</b> -
Dépôts autres que les équivalents de trésorerie	<b>R0200</b> -
Autres investissements	<b>R0210</b> -
Actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés	<b>R0220</b> 50 753
Prêts et prêts hypothécaires	<b>R0230</b> -
Avances sur police	<b>R0240</b> -
Prêts et prêts hypothécaires aux particuliers	<b>R0250</b> -
Autres prêts et prêts hypothécaires	<b>R0260</b> -
Montants recouvrables au titre des contrats de réassurance	<b>R0270</b> 42 787
Non-vie et santé similaire à la non-vie	<b>R0280</b> 29 937
Non-vie hors santé	<b>R0290</b> -
Santé similaire à la non-vie	<b>R0300</b> 29 937
Vie et santé similaire à la vie, hors santé, UC et indexés	<b>R0310</b> 12 850
Santé similaire à la vie	<b>R0320</b> 2 949
Vie hors santé, UC et indexés	<b>R0330</b> 9 902
Vie UC et indexés	<b>R0340</b> -
Dépôts auprès des cédantes	<b>R0350</b> -
Créances nées d'opérations d'assurance et montants à recevoir d'intermédiaires	<b>R0360</b> 20 166
Créances nées d'opérations de réassurance	<b>R0370</b> 11 834
Autres créances (hors assurance)	<b>R0380</b> 405
Actions propres auto-détenues (directement)	<b>R0390</b> -
Éléments de fonds propres ou fonds initial appelé(s), mais non encore payé(s)	<b>R0400</b> -
Trésorerie et équivalents de trésorerie	<b>R0410</b> 893
Autres actifs non mentionnés dans les postes ci-dessus	<b>R0420</b> -
<b>Total de l'actif</b>	<b>R0500</b> 145 296

	Valeur Solvabilité II
	C0010
<b>Passifs</b>	
Provisions techniques non-vie	<b>R0510</b> 34 385
Provisions techniques non-vie (hors santé)	<b>R0520</b> -
Provisions techniques calculées comme un tout	<b>R0530</b> -
Meilleure estimation	<b>R0540</b> -
Marge de risque	<b>R0550</b> -
Provisions techniques santé (similaire à la non-vie)	<b>R0560</b> 34 385
Provisions techniques calculées comme un tout	<b>R0570</b> -
Meilleure estimation	<b>R0580</b> 33 810
Marge de risque	<b>R0590</b> 575
Provisions techniques vie (hors UC et indexés)	<b>R0600</b> 11 357
Provisions techniques santé (similaire à la vie)	<b>R0610</b> 3 193
Provisions techniques calculées comme un tout	<b>R0620</b> -
Meilleure estimation	<b>R0630</b> 3 123
Marge de risque	<b>R0640</b> 70
Provisions techniques vie (hors santé, UC et indexés)	<b>R0650</b> 8 164
Provisions techniques calculées comme un tout	<b>R0660</b> -
Meilleure estimation	<b>R0670</b> 7 498
Marge de risque	<b>R0680</b> 666
Provisions techniques UC et indexés	<b>R0690</b> 50 325
Provisions techniques calculées comme un tout	<b>R0700</b> -
Meilleure estimation	<b>R0710</b> 49 872
Marge de risque	<b>R0720</b> 453
Autres provisions techniques	<del><b>R0730</b></del>
Passifs éventuels	<b>R0740</b> -
Provisions autres que les provisions techniques	<b>R0750</b> 301
Provisions pour retraite	<b>R0760</b> -
Dépôts des réassureurs	<b>R0770</b> 33 667
Passifs d'impôts différés	<b>R0780</b> -
Produits dérivés	<b>R0790</b> -
Dettes envers des établissements de crédit	<b>R0800</b> -
Dettes financières autres que celles envers les établissements de crédit	<b>R0810</b> -
Dettes nées d'opérations d'assurance et montants dus aux intermédiaires	<b>R0820</b> 2 863
Dettes nées d'opérations de réassurance	<b>R0830</b> 1 399
Autres dettes (hors assurance)	<b>R0840</b> 3 895
Passifs subordonnés	<b>R0850</b> 2 223
Passifs subordonnés non inclus dans les fonds propres de base	<b>R0860</b> -
Passifs subordonnés inclus dans les fonds propres de base	<b>R0870</b> 2 223
Autres dettes non mentionnées dans les postes ci-dessus	<b>R0880</b> -
<b>Total du passif</b>	<b>R0900</b> 140 416
<b>Excédent d'actif sur passif</b>	<b>R1000</b> 4 880

**Annexe I**  
**S.12.01.02**  
**Provisions techniques vie et santé SLT**

	Assurance avec participation aux bénéfices	Assurance indexée et en unités de compte		Autres assurances vie			Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance autres que les engagements d'assurance santé	
		Contrats sans options ni garanties	Contrats avec options ou garanties	Contrats sans options ni garanties	Contrats avec options ou garanties			
	C0020	C0030	C0040	C0050	C0060	C0070	C0080	C0090
<b>Provisions techniques calculées comme un tout</b>	R0010	0	0		0			0
réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après l'ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie,	R0020	0	0		0			0
<b>Provisions techniques calculées comme la somme de la meilleure estimation et de la marge de risque</b>								
<b>Meilleure estimation</b>								
<b>Meilleure estimation brute</b>	R0030	0	49 872	0		7 498	0	0
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	R0080	0	0	0		9 902	0	0
Meilleure estimation nette des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite – total	R0090	0	49 872	0		-2 404	0	0
<b>Marge de risque</b>	R0100	0	453		666			0
<b>Montant de la déduction transitoire sur les provisions techniques</b>								
Provisions techniques calculées comme un tout	R0110	0	0		0			0
Meilleure estimation	R0120	0	0	0		0	0	0
Marge de risque	R0130	0	0		0			0
<b>Provisions techniques – Total</b>	R0200	0	50 325		8 164			0

	Réassurance acceptée	Total (vie hors santé, y compris UC)	Assurance santé (assurance directe)		Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurances	Réassurance santé (réassurance acceptée)	Total (santé similaire à la vie)	
			Contrats sans options ni garanties	Contrats avec options ou garanties				
	C0100	C0150	C0160	C0170	C0180	C0190	C0200	C0210
<b>Provisions techniques calculées comme un tout</b>	R0010	0	0			0	0	0
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après l'ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie, correspondant aux provisions techniques calculées comme un tout	R0020	0	0			0	0	0
<b>Provisions techniques calculées comme la somme de la meilleure estimation et de la marge de risque</b>								
<b>Meilleure estimation</b>								
<b>Meilleure estimation brute</b>	R0030	0	57 370		3 123	0	0	3 123
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	R0080	0	9 902		2 949	0	0	2 949
Meilleure estimation nette des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite – total	R0090	0	47 469		174	0	0	174
<b>Marge de risque</b>	R0100	0	1 119	70		0	0	70
<b>Montant de la déduction transitoire sur les provisions techniques</b>								
Provisions techniques calculées comme un tout	R0110	0	0	0		0	0	0
Meilleure estimation	R0120	0	0	0	0	0	0	0
Marge de risque	R0130	0	0	0		0	0	0
<b>Provisions techniques – Total</b>	R0200	0	58 489	3 193		0	0	3 193

**Annexe I**  
**S.17.01.02**

**Provisions techniques non-vie**

**Provisions techniques calculées comme un tout**

Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finie, après l'ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie, correspondant aux provisions techniques calculées comme un tout

**Provisions techniques calculées comme la somme de la meilleure estimation et de la marge de risque**

**Meilleure estimation**

Provisions pour primes

Brut

Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finie, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie

Meilleure estimation nette des provisions pour primes

**Provisions pour sinistres**

Brut

Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finie, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie

Meilleure estimation nette des provisions pour sinistres

**Total meilleure estimation – brut**

**Total meilleure estimation – net**

**Marge de risque**

**Montant de la déduction transitoire sur les provisions techniques**

Provisions techniques calculées comme un tout

Meilleure estimation

Marge de risque

**Provisions techniques – Total**

Provisions techniques – Total

Montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finie, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie – total

Provisions techniques nettes des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finie

Assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée					
Assurance des frais médicaux	Assurance de protection du revenu	Assurance d'indemnisation des travailleurs	Assurance de responsabilité civile automobile	Autre assurance des véhicules à moteur	Assurance maritime, aérienne et transport
C0020	C0030	C0040	C0050	C0060	C0070
R0010	0,00	0,00			
R0050	0,00	0,00			
R0060	2 084,75	2 139,40			
R0140	559,05	1 046,19			
R0150	1 525,71	1 093,21			
R0160	7 163,10	22 422,30			
R0240	6 415,74	21 916,21			
R0250	747,36	506,09			
R0260	9 247,85	24 561,70			
R0270	2 273,07	1 599,31			
R0280	74,85	500,47			
R0290	0,00	0,00			
R0300	0,00	0,00			
R0310	0,00	0,00			
R0320	9 322,70	25 062,17			
R0330	6 974,79	22 962,39			
R0340	2 347,92	2 099,78			

**Provisions techniques calculées comme un tout**

Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finie, après l'ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie, correspondant aux provisions techniques calculées comme un tout

**Provisions techniques calculées comme la somme de la meilleure estimation et de la marge de risque**

**Meilleure estimation**

Provisions pour primes

Brut

Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finie, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie

Meilleure estimation nette des provisions pour primes

**Provisions pour sinistres**

Brut

Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finie, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie

Meilleure estimation nette des provisions pour sinistres

**Total meilleure estimation – brut**

**Total meilleure estimation – net**

**Marge de risque**

**Montant de la déduction transitoire sur les provisions techniques**

Provisions techniques calculées comme un tout

Meilleure estimation

Marge de risque

**Provisions techniques – Total**

Provisions techniques – Total

Montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finie, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie – total

Provisions techniques nettes des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finie

Assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée					
Assurance incendie et autres dommages aux biens	Assurance de responsabilité civile générale	Assurance crédit et cautionnement	Assurance de protection juridique	Assistance	Pertes pécuniaires diverses
C0080	C0090	C0100	C0110	C0120	C0130
R0010					
R0050					
R0060					
R0140					
R0150					
R0160					
R0240					
R0250					
R0260					
R0270					
R0280					
R0290					
R0300					
R0310					
R0320					
R0330					
R0340					



**Provisions techniques calculées comme un tout**  
 Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après l'ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie, correspondant aux provisions techniques calculées comme un tout

**Provisions techniques calculées comme la somme de la meilleure estimation et de la marge de risque**

**Meilleure estimation**  
 Provisions pour primes  
 Brut  
 Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie  
 Meilleure estimation nette des provisions pour primes

**Provisions pour sinistres**  
 Brut  
 Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie  
 Meilleure estimation nette des provisions pour sinistres

**Total meilleure estimation – brut**  
**Total meilleure estimation – net**

**Marge de risque**  
**Montant de la déduction transitoire sur les provisions techniques**  
 Provisions techniques calculées comme un tout  
 Meilleure estimation  
 Marge de risque

**Provisions techniques – Total**  
 Provisions techniques – Total  
 Montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie – total  
 Provisions techniques nettes des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite

Réassurance non proportionnelle acceptée				
Réassurance santé non proportionnelle	Réassurance accidents non proportionnelle	Réassurance maritime, aérienne et transport non proportionnel	Réassurance dommages non proportionnelle	Total engagements en non-vie
C0140	C0150	C0160	C0170	C0180
R0010				0,00
R0050				0,00
R0060				4 224,15
R0140				1 605,23
R0150				2 618,92
R0160				29 585,40
R0240				28 331,95
R0250				1 253,46
R0260				33 809,56
R0270				3 872,38
R0280				575,32
R0290				0,00
R0300				0,00
R0310				0,00
R0320				34 384,88
R0330				29 937,18
R0340				4 447,70

Année d'accident / année de souscription **Z0010** 1

**Sinistres payés bruts (non cumulés)**  
(valeur absolue)

**Année de développement**

Année	0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10 et +
écédent											
	<b>C0010</b>	<b>C0020</b>	<b>C0030</b>	<b>C0040</b>	<b>C0050</b>	<b>C0060</b>	<b>C0070</b>	<b>C0080</b>	<b>C0090</b>	<b>C0100</b>	<b>C0110</b>
N-9	<b>R0100</b>										
N-8	<b>R0160</b>										
N-7	<b>R0170</b>										
N-6	<b>R0180</b>										
N-5	<b>R0190</b>										
N-4	<b>R0200</b>	0,00	0,00	6,15	0,03	0,00	0,00				
N-3	<b>R0210</b>	0,00	1 172,35	119,61	0,57	0,01					
N-2	<b>R0220</b>	10 115,38	2 752,17	195,99	-14,00						
N-1	<b>R0230</b>	13 899,90	3 071,73	92,50							
N	<b>R0240</b>	17 069,97	3 758,50								
	<b>R0250</b>	16 333,34									

Pour l'année en cours	Somme des années (cumulés)
<b>C0170</b>	<b>C0180</b>
<b>R0100</b>	
<b>R0160</b>	
<b>R0170</b>	
<b>R0180</b>	
<b>R0190</b>	
<b>R0200</b>	6,18
<b>R0210</b>	1 292,53
<b>R0220</b>	13 049,54
<b>R0230</b>	17 064,13
<b>R0240</b>	20 828,47
<b>R0250</b>	16 333,34
<b>R0260</b>	68 574,20

**Meilleure estimation provisions pour sinistres brutes non actualisées**  
(valeur absolue)

**Année de développement**

Année	0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10 et +
écédent											
	<b>C0200</b>	<b>C0210</b>	<b>C0220</b>	<b>C0230</b>	<b>C0240</b>	<b>C0250</b>	<b>C0260</b>	<b>C0270</b>	<b>C0280</b>	<b>C0290</b>	<b>C0300</b>
N-9	<b>R0100</b>										
N-8	<b>R0160</b>										
N-7	<b>R0170</b>										
N-6	<b>R0180</b>										
N-5	<b>R0190</b>										
N-4	<b>R0200</b>										
N-3	<b>R0210</b>	0,00	142,13	0,00							
N-2	<b>R0220</b>	2 798,36	79,90	0,00							
N-1	<b>R0230</b>	3 180,43	200,60	0,00							
N	<b>R0240</b>	4 651,48	461,44								
	<b>R0250</b>	5 536,33									

Fin d'année (données actualisées)	
<b>C0360</b>	
<b>R0100</b>	
<b>R0160</b>	
<b>R0170</b>	
<b>R0180</b>	
<b>R0190</b>	
<b>R0200</b>	
<b>R0210</b>	
<b>R0220</b>	
<b>R0230</b>	
<b>R0240</b>	464,06
<b>R0250</b>	5 570,21
<b>R0260</b>	6 034,27

Annexe I  
S.19.01.21  
Sinistres en non-vie

Année d'accident / année de souscription **Z0010** 1

Sinistres payés bruts (non cumulés)  
(valeur absolue)

Année	Année de développement											Pour l'année en cours	Somme des années (cumulés)		
	0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10 et +				
écédent	R0100												R0100		
	N-9	R0160											R0160		
	N-8	R0170											R0170		
	N-7	R0180											R0180		
	N-6	R0190											R0190		
	N-5	R0200	0,00	0,00	43,19	26,48	0,00	0,00					R0200	0,00	69,67
	N-4	R0210	0,00	614,77	314,15	86,66	4,71						R0210	4,71	1 020,28
	N-3	R0220	548,76	702,79	231,98	128,38							R0220	128,38	1 611,91
	N-2	R0230	961,50	1 549,88	534,61								R0230	534,61	3 045,99
	N-1	R0240	1 787,12	2 944,51									R0240	2 944,51	4 731,63
	N	R0250	3 191,81										R0250	3 191,81	3 191,81
													R0260	6 804,03	13 671,30

Meilleure estimation provisions pour sinistres brutes non actualisées  
(valeur absolue)

Année	Année de développement											Fin d'année (données actualisées)		
	0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10 et +			
écédent	R0100												R0100	
	N-9	R0160											R0160	
	N-8	R0170											R0170	
	N-7	R0180											R0180	
	N-6	R0190											R0190	
	N-5	R0200	0,00	0,00	106,14	0,00	0,00	0,00					R0200	
	N-4	R0210	0,00	2 528,04	1 107,03	0,00	0,00						R0210	
	N-3	R0220	3 447,63	2 406,31	1 747,85	0,00							R0220	
	N-2	R0230	5 359,69	3 870,02	753,49								R0230	758,73
	N-1	R0240	8 605,43	7 074,68									R0240	7 202,91
	N	R0250	13 302,92										R0250	13 507,35
													R0260	21 469,00

## Annexe I

## S.22.01.21

## Impact des mesures relatives aux garanties de long terme et des mesures transitoires

		Montant avec mesures relatives aux garanties de long terme et mesures transitoires	Impact des mesures transitoires sur les provisions techniques	Impact des mesures transitoires sur les taux d'intérêt	Impact d'une correction pour volatilité fixée à zéro	Impact d'un ajustement égalisateur fixé à zéro
		C0010	C0030	C0050	C0070	C0090
Provisions techniques	R0010	96 067			245	
Fonds propres de base	R0020	7 103			-9	
Fonds propres éligibles pour couvrir le SCR	R0050	7 103			-9	
Capital de solvabilité requis	R0090	5 607			5	
Fonds propres éligibles pour couvrir le minimum de capital requis	R0100	6 991			-9	
Minimum de capital requis	R0110	6 200			0	

**Annexe I**  
**S.23.01.01**  
**Fonds propres**

**Fonds propres de base avant déduction pour participations dans d'autres secteurs financiers, comme prévu à l'article 68 du règlement délégué 2015/35**  
Capital en actions ordinaires (brut des actions propres)  
Compte de primes d'émission lié au capital en actions ordinaires  
Fonds initial, cotisations des membres ou élément de fonds propres de base équivalent pour les mutuelles et les entreprises de type mutuel  
Comptes mutualistes subordonnés  
Fonds excédentaires  
Actions de préférence  
Compte de primes d'émission lié aux actions de préférence  
Réserve de réconciliation  
Passifs subordonnés  
Montant égal à la valeur des actifs d'impôts différés nets  
Autres éléments de fonds propres approuvés par l'autorité de contrôle en tant que fonds propres de base non spécifiés supra

**Fonds propres issus des états financiers qui ne devraient pas être inclus dans la réserve de réconciliation et qui ne respectent pas les critères de fonds propres de Solvabilité II**  
Fonds propres issus des états financiers qui ne devraient pas être inclus dans la réserve de réconciliation et qui ne respectent pas les critères de fonds propres de Solvabilité II

**Déductions**

Déductions pour participations dans des établissements de crédit et des établissements

**Total fonds propres de base après déductions**

**Fonds propres auxiliaires**

Capital en actions ordinaires non libéré et non appelé, callable sur demande  
Fonds initial, cotisations des membres ou élément de fonds propres de base équivalents, non libérés, non appelés et appelables sur demande, pour les mutuelles et les entreprises de type mutuel  
Actions de préférence non libérées et non appelées, callable sur demande  
Engagements juridiquement contraignants de souscrire et de payer des passifs subordonnés sur Lettres de crédit et garanties relevant de l'article 96, paragraphe 2, de la directive 2009/138/CE  
Lettres de crédit et garanties ne relevant pas de l'article 96, paragraphe 2, de la directive 2009/138/CE  
Rappels de cotisations en vertu de l'article 96, point 3, de la directive 2009/138/CE  
Rappels de cotisations ne relevant pas de l'article 96, paragraphe 3, de la directive 2009/138/CE

Autres fonds propres auxiliaires

**Total fonds propres auxiliaires**

**Fonds propres éligibles et disponibles**

Total des fonds propres disponibles pour couvrir le capital de solvabilité requis  
Total des fonds propres disponibles pour couvrir le minimum de capital requis  
Total des fonds propres éligibles pour couvrir le capital de solvabilité requis  
Total des fonds propres éligibles pour couvrir le minimum de capital requis

**Capital de solvabilité requis**

**Minimum de capital requis**

**Ratio fonds propres éligibles sur capital de solvabilité requis**

**Ratio fonds propres éligibles sur minimum de capital requis**

**Réserve de réconciliation**

Excédent d'actif sur passif  
Actions propres (détenues directement et indirectement)  
Dividendes, distributions et charges prévisibles  
Autres éléments de fonds propres de base  
Ajustement pour les éléments de fonds propres restreints relatifs aux portefeuilles sous ajustement égalisateur et aux fonds cantonnés

**Réserve de réconciliation**

**Bénéfices attendus**

Bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP) – activités vic  
Bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP) – activités non-vic

**Total bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP)**

	Total	Niveau 1 – non restreint	Niveau 1 – restreint	Niveau 2	Niveau 3
	C0010	C0020	C0030	C0040	C0050
R0010	-	-		-	
R0030	-	-		-	
R0040	380	380		-	
R0050	-		-	-	-
R0070	-	-		-	
R0090	-		-	-	-
R0110	-		-	-	-
R0130	- 8 060	- 8 060			
R0140	2 223		872	1 352	-
R0160	-				-
R0180	12 560	12 560	-	-	-
R0220	-				
R0230	-	-	-	-	
R0290	7 103	4 880	872	1 352	-
R0300	-			-	
R0310	-			-	
R0320	-			-	-
R0330	-			-	-
R0340	-			-	
R0350	-			-	-
R0360	-			-	
R0370	-			-	-
R0390	-			-	-

	Total	Niveau 1 – non restreint	Niveau 1 – restreint	Niveau 2	Niveau 3
	C0010	C0020	C0030	C0040	C0050
R0400					
R0500	7 103	4 880	872	1 352	
R0510	7 103	4 880	872	1 352	
R0540	7 103	4 880	872	1 352	
R0550	6 991	4 880	872	1 240	
R0580	5 607				
R0600	6 200				
R0620	127%				
R0640	113%				

**C0060**

R0700	4 880				
R0710	-				
R0720	-				
R0730	12 940				
R0740	-				
R0760	- 8 060				
R0770	- 2 788				
R0780	2 619				
R0790	- 169				

**Annexe I**

**S.25.01.21**

**Capital de solvabilité requis – pour les entreprises qui utilisent la formule standard**

Risque de marché  
 Risque de défaut de la contrepartie  
 Risque de souscription en vie  
 Risque de souscription en santé  
 Risque de souscription en non-vie  
 Diversification  
 Risque lié aux immobilisations incorporelles  
**Capital de solvabilité requis de base**

**Calcul du capital de solvabilité requis**

Risque opérationnel  
 Capacité d'absorption des pertes des provisions techniques  
 Capacité d'absorption de pertes des impôts différés  
 Capital requis pour les activités exercées conformément à l'article 4 de la directive 2003/41/CE

**Capital de solvabilité requis à l'exclusion des exigences de capital supplémentaire**

Exigences de capital supplémentaire déjà définies

**Capital de solvabilité requis**

**Autres informations sur le SCR**

Capital requis pour le sous-module risque sur actions fondé sur la durée  
 Total du capital de solvabilité requis notionnel pour la part restante  
 Total du capital de solvabilité requis notionnel pour les fonds cantonnés  
 Total du capital de solvabilité requis notionnel pour les portefeuilles sous ajustement  
 Effets de diversification dus à l'agrégation des nSCR des FC selon l'article 304

	Capital de solvabilité requis brut	PPE	Simplifications
	C0110	C0090	C0100
<b>R0010</b>	1 089		
<b>R0020</b>	3 567		
<b>R0030</b>	578		
<b>R0040</b>	311		
<b>R0050</b>	0		
<b>R0060</b>	-1 251		
<b>R0070</b>			
<b>R0100</b>	4 295		

	C0100
<b>R0130</b>	1 312
<b>R0140</b>	
<b>R0150</b>	
<b>R0160</b>	
<b>R0200</b>	5 607
<b>R0210</b>	
<b>R0220</b>	5 607
<b>R0400</b>	
<b>R0410</b>	
<b>R0420</b>	
<b>R0430</b>	
<b>R0440</b>	

Annexe I

S.28.02.01

Minimum de capital requis – Activités d'assurance ou de réassurance à la fois vie et non-vie

	Activités en non-vie		Activités en vie	
	Résultat		Résultat	
	MCR <sub>(NL,NL)</sub>		MCR <sub>(NL,NL)</sub>	
	C0010	C0020		
<b>Terme de la formule linéaire pour les engagements d'assurance et de réassurance non-vie</b>				
<b>R0010</b>	313	0		

Assurance frais médicaux et réassurance proportionnelle y afférente  
 Assurance de protection du revenu, y compris réassurance proportionnelle y afférente  
 Assurance indemnisation des travailleurs et réassurance proportionnelle y afférente  
 Assurance de responsabilité civile automobile et réassurance proportionnelle y afférente  
 Autre assurance des véhicules à moteur et réassurance proportionnelle y afférente  
 Assurance maritime, aérienne et transport et réassurance proportionnelle y afférente  
 Assurance incendie et autres dommages aux biens et réassurance proportionnelle y afférente  
 Assurance de responsabilité civile générale et réassurance proportionnelle y afférente  
 Assurance crédit et cautionnement et réassurance proportionnelle y afférente  
 Assurance de protection juridique et réassurance proportionnelle y afférente  
 Assurance assistance et réassurance proportionnelle y afférente  
 Assurance pertes pécuniaires diverses et réassurance proportionnelle y afférente  
 Réassurance santé non proportionnelle  
 Réassurance accidents non proportionnelle  
 Réassurance maritime, aérienne et transport non proportionnelle  
 Réassurance dommages non proportionnelle

	Activités en non-vie		Activités en vie	
	Meilleure estimation et PT calculées comme un tout, nettes (de la réassurance / des véhicules de titrisation)	Primes émises au cours des 12 derniers mois, nettes (de la réassurance)	Meilleure estimation et PT calculées comme un tout, nettes (de la réassurance / des véhicules de titrisation)	Primes émises au cours des 12 derniers mois, nettes (de la réassurance)
	C0030	C0040	C0050	C0060
<b>R0020</b>	2 273	-71		
<b>R0030</b>	1 599	0		
<b>R0040</b>				
<b>R0050</b>				
<b>R0060</b>				
<b>R0070</b>				
<b>R0080</b>				
<b>R0090</b>				
<b>R0100</b>				
<b>R0110</b>				
<b>R0120</b>				
<b>R0130</b>				
<b>R0140</b>				
<b>R0150</b>				
<b>R0160</b>				
<b>R0170</b>				

	Activités en non-vie		Activités en vie	
	Résultat		Résultat	
	MCR <sub>(L,NL)</sub>		MCR <sub>(L,L)</sub>	
	C0070	C0080		
<b>Terme de la formule linéaire pour les engagements d'assurance et de réassurance</b>				
<b>R0200</b>	3 362	301		

Engagements avec participation aux bénéfices – Prestations garanties  
 Engagements avec participation aux bénéfices – Prestations discrétionnaires futures  
 Engagements d'assurance avec prestations indexées et en unités de compte  
 Autres engagements de (ré)assurance vie et de (ré)assurance santé  
 Montant total du capital sous risque pour tous les engagements de (ré)assurance vie

	Activités en non-vie		Activités en vie	
	Meilleure estimation et PT calculées comme un tout, nettes (de la réassurance/ des	Montant total du capital sous risque net (de la réassurance/	Meilleure estimation et PT calculées comme un tout, nettes (de la réassurance/ des	Montant total du capital sous risque net (de la réassurance/ des
	C0090	C0100	C0110	C0120
<b>R0210</b>				
<b>R0220</b>				
<b>R0230</b>			49 872	
<b>R0240</b>	174		-2 288	
<b>R0250</b>				

Calcul du MCR global

	C0130
MCR linéaire	<b>R0300</b> 618
Capital de solvabilité requis	<b>R0310</b> 5 607
Plafond du MCR	<b>R0320</b> 2 523
Plancher du MCR	<b>R0330</b> 1 402
MCR combiné	<b>R0340</b> 1 402
Seuil plancher absolu du MCR	<b>R0350</b> 6 200
	<b>C0130</b>
<b>Minimum de capital requis</b>	<b>R0400</b> 6 200

Calcul du montant notionnel du MCR en non-vie et en vie

	Activités en non-vie		Activités en vie	
	C0140		C0150	
Montant notionnel du MCR linéaire	<b>R0500</b>	317		301
Montant notionnel du SCR hors capital supplémentaire (calcul annuel ou dernier calcul)	<b>R0510</b>	2 883		2 724
Plafond du montant notionnel du MCR	<b>R0520</b>	1 297		1 226
Plancher du montant notionnel du MCR	<b>R0530</b>	721		681
Montant notionnel du MCR combiné	<b>R0540</b>	721		681
Seuil plancher absolu du montant notionnel du MCR	<b>R0550</b>	2 500		3 700
Montant notionnel du MCR	<b>R0560</b>	2 500		3 700